

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 415

25 février 2009

SOMMAIRE

Altran Consulting & Information Services	19916	Jakob Holding S.à r.l.	19919
Altran Luxembourg S.A.	19916	Manuella Shipping S.A.	19916
B & B Bepuvo Holding S.A.	19916	Maxsara International S.A.	19918
B.C.L. Constructions s.à r.l.	19917	Nais Fund of Funds	19920
Belfry S.à r.l.	19917	Palais Investissements S.A.	19918
CPI Atlantis S.à r.l.	19919	Patron Weghell III S.à r.l.	19919
CPI CPEH 2 S.à r.l.	19919	Patron Weghell V S. à r. l.	19918
DCE Consultants Luxembourg S.A.	19916	Sky One	19920
FranconoFund SCA SICAV-SIF	19874	Torem S.A.	19918
Immobilière STRAKI S.A.	19920	Vertil S.A.	19917

FranconoFund SCA SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 142.846.

In the year two thousand and nine, on the twentieth day of January,
before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of FranconoFund S.C.A. SICAV-SIF (the Company), a partnership limited by shares (société en commandite par actions), incorporated and organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 142.846, incorporated by a notarial deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 16 October 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 21 November 2008, number 2814.

The Meeting is chaired by Maren Stadler, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appointed as Secretary, Marjorie André, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elected as Scrutineer, Maren Stadler, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. All the shareholders present or represented, and the number of shares held by them are indicated on an attendance list. The said attendance list shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that the one (1) Management Share; twenty-nine (29) A Shares of the Company and one (1) B Share of the Company, representing the entire share capital of the Company of an amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) are represented at the present extraordinary general meeting and so that the Meeting which they have had due notice can validly decide on all the items of the agenda which are known to the shareholders.

III. The agenda of the Meeting is the following:

(1) Full restatement of the articles of association of the Company.

These facts having been exposed and recognized as true by the Meeting, the Meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The Meeting resolves to amend the articles of association of the Company which shall henceforth be worded as follows:

Articles of association

1. Definitions In these Articles of Association, except where a different interpretation is necessary in the context, the words and expressions set out below shall have the following meanings:

1915 Law	the law of 10 August 1915 on commercial companies
A Share	a share without par value in the share capital of the Fund and which may be issued pursuant to these Articles of Association
A Shareholder	any holder of an A Share from time to time
Abort Costs	all costs and disbursements incurred by the Fund or the General Partner in connection with investment proposals which do not proceed to completion
Acquisition Cost	the acquisition cost of an Investment together with any expenses related to such acquisition which are borne by the Fund in accordance with these Articles of Association
Administrative Agent	Citco REIF Services (Luxembourg) SA, a Luxembourg public limited company (société anonyme), having its registered office at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 139859 in its capacity as fund administrative agent, or any other person appointed by the General Partner from time to time as fund administrative agent
Affiliate	an entity or person directly or indirectly controlling or controlled by or under common control with the relevant party. The term "control" (and any cognate expression) means, in respect of an entity, the right to: exercise the majority of the voting rights of investors of that entity; or appoint the majority of the members of the management company of the entity; or determine the policy and strategy of that entity
Article	an article of these Articles of Association

Articles of Association	these articles of association of the Fund, as amended from time to time
B Share	a share without par value in the share capital of the Fund having the Distribution preference described in Article 34
B Shareholder	the holder of the B Share from time to time
Base Currency	means the Euro; the currency of the member states of the European Union that have adopted the single currency in accordance with the Treaty establishing the European Community (signed in Rome 1957) as amended by the Treaty on European Union (signed in Maastricht on 7 February 1992)
Business Day	a day on which banks are open for business in Luxembourg other than a Saturday, Sunday or public holiday
Capital Contribution	the amount in euro payable by an A Shareholder to the Fund in consideration for the issue of A Shares as set out in a Drawdown Notice, which amount cannot be greater than that A Shareholder's Undrawn Commitment
Capital Proceeds	amounts determined by the General Partner to be in the nature of capital proceeds and available for Distribution by the Fund or (as the case may be) already Distributed by the Fund, including the value of any assets of the Fund Distributed in specie
Closing	each occasion upon which the General Partner (in its discretion) accepts applications to subscribe for Shares in accordance with these Articles of Association and includes the First Closing Date and any subsequent Closing
Commitment	the maximum amount (denominated in Euro) contributed or agreed to be contributed to the Fund by way of subscription for Shares by an Investor pursuant to that Investor's Subscription Agreement (including any additional Commitments made by that Investor at subsequent Closings)
Commitment Period	the period from First Closing Date to the earlier of: (a) the third anniversary of the Final Closing Date; (b) the date when there are no Undrawn Commitments and no further Undrawn Commitments can arise; (c) the date the General Partner may in its absolute discretion determine by giving notice to all the Shareholders and Investors that the Commitment Period has ended; or (d) the date on which the Commitment Period is terminated pursuant to agreement by the Shareholders.
CSSF	the Commission de Surveillance du Secteur Financier, the Luxembourg supervisory authority for the financial sector or any successor authority from time to time
Custodian	ABN AMRO Bank (Luxembourg) SA, a Luxembourg public limited company (société anonyme), having its registered office at 46 Avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg-Kirchberg, Grand Duchy of Luxembourg, in its capacity as custodian, or any other person as may be appointed from time to time as custodian of the Fund in accordance with Article 27 of these Articles of Association
Custodian Agreement	the custodian agreement entered into by the Fund and by the Custodian, dated on or about the date of these Articles of Association, as amended from time to time and including any separate agreement as to fees
Defaulting Shareholder	has the meaning given in Article 14.1
Distribution	any amount paid by the Fund to a Shareholder pursuant to Art. 34 or Art. 13, and the verb "to Distribute" shall have the corresponding meaning
Drawdown	in respect of any A Shareholder, the payment of a Capital Contribution pursuant to a Drawdown Notice as further described in Article 12.1 of these Articles of Association
Drawdown Notice	a notice issued by the General Partner to each A Shareholder requiring it to contribute a portion of its Commitment against the issue of Shares and specifying (in summary form) the proposed application of those contributions, as further described in Article 12.3 of these Articles of Association
Equalisation Adjustment	the amount by which the Issue Price of Shares issued to a Subsequent Investor is adjusted pursuant to Articles 13.2(a) and 13.4

EURIBOR	<p>(a) the rate per annum of the offered quotation for 3-month Euro deposits that appears on Reuters Pages 248-249 at or about 11:00 a.m. on the day the rate is required to be determined; or</p> <p>(b) if the rate cannot be determined under (a), the arithmetic mean (rounded upwards, if necessary, to the nearest 5 decimal places) of the respective rates, as supplied to the General Partner at its request, quoted by the Reference Banks to leading lenders for the offering of 3-month Euro deposits in the European interbank market at or about 11:00 a.m. on the day the rate is to be determined, provided that, if any one of the Reference Banks fails to supply any such offered rate to the General Partner by 1:00 p.m. on the relevant date, EURIBOR for the period, if being determined pursuant to this paragraph, will be determined on the basis of the quotations of the remaining two or more Reference Banks; or</p> <p>(c) if the rate cannot be determined under either (a) or (b), the rate determined by the General Partner as approximating that rate having regard to current indices then available, and for the purposes of this definition:</p> <p>(i) "Reference Banks" means the principal offices of each of BNP Paribas, Deutsche Bank and Société Générale or such other major banks as the General Partner may nominate from time to time; and</p> <p>(ii) "Reuters Pages 248-249" means the display designated as "Pages 248-249" on the Reuters Monitor Service (or such other page as may replace Pages 248-249 on that service or any other service which may be nominated by the Banking Federation of the European Union as the information vendor for the purposes of displaying Banking Federation of the European Union Interest Settlement Rates for deposits in Euro)</p>
Final Closing Date	the latest date on which the General Partner (in its discretion) accepts applications to subscribe for Shares in accordance with these Articles of Association, which shall be no later than 12 months after the First Closing Date
Financial Year	each fiscal year of the Fund as described in Article 33 of these Articles of Association
First Closing Date	the first date on which the General Partner (in its discretion) accepts applications to subscribe for Shares in accordance with these Articles of Association
First Drawdown Date	in relation to each Investor, the date upon which the first drawdown of its Commitment is made pursuant to Article 12.1 or, in the case of a Subsequent Investor, pursuant to Article 11.2
Fund	FranconoFund SCA SICAV-SIF, an investment company with variable capital (société d'investissement à capital variable) in the form of a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) organised as a specialised investment fund (fonds d'investissement spécialisé)
Fund Assets	all or any of the assets of the Fund including, for the purposes of these Articles of Association, the amount of any Undrawn Commitments
Fund Documents	each of: <ul style="list-style-type: none"> (a) these Articles of Association; (b) the Subscription Agreement; and (c) the Private Placement Memorandum
General Meeting	the general meeting of Shareholders (with the exclusion of any Defaulting Shareholder) convened in accordance with the provisions of these Articles of Association
General Partner	Francono S.A. (RCS B 140885) whose registered office is at 4 rue Dicks, L-1417, Luxembourg, or any other person subsequently appointed as general partner of the Fund in accordance with Articles 22 and 23
IFRS	International Financial Reporting Standards
Income Proceeds	amounts determined by the General Partner to be in the nature of income proceeds and available for Distribution by the Fund or (as the case may be) already Distributed by the Fund
Indemnified Individual	any officer, director, shareholder, agent, member, adviser, consultant, partner or employee of the General Partner or any of its Affiliates, or a Nominated Director or any duly appointed member of the Investor Committee
Indemnified Person	the General Partner, any of its Affiliates and any Indemnified Individual

Index	in respect of any calendar year, the index known as "Wohnen" and forming part (alongside "Handel" and "Büro") of the index known as "DIX Deutscher Immobilienindex", computed on a total return basis including both cash and changes in net asset value, as published by IPD Investment Property Databank GmbH, and if no such publication is available for any calendar year, such index as the General Partner in its reasonable discretion notifies to the Shareholders
Initiator	Franconofurt AG (Commercial Register of Frankfurt am Main number HRB 51764) whose registered office is at Börsenstraße 2-4, 60313 Frankfurt am Main, Germany
Initiator Vehicle	the Initiator or an Affiliate of the Initiator
Investment	an investment or investments acquired by the Fund (either directly or indirectly) including but not limited to shares, debentures, convertible loan stock, options, warrants or other securities and loans (whether secured or unsecured) made to any body corporate or other entity and interests or participations or commitments in a limited partnership or other collective investment scheme
Investment Fund Service Agreement	the investment fund service agreement entered into by the Fund and by the Administrative Agent, dated on or about the date of these Articles of Association, as amended from time to time and including any separate agreement as to fees
Investment Policy	the investment policy of the Fund as set out in the section in the Private Placement Memorandum headed "Investment Strategy"
Investor	any person prior to its registration as the owner of a Share in the register of Shareholders of the Fund
Investor Committee	the representative group of Shareholders established in accordance with Article 26
Issue Price	the price at which Shares are to be issued as determined by the General Partner on the basis of the most recent Share NAV available, computed in accordance with Articles 18 or, where Shares are issued up to and including the Final Closing Date, at the price as fixed by the General Partner and as detailed in the Private Placement Memorandum
Management Fee	the management fee payable by the Fund to the General Partner in accordance with Article 19
Management Share	the unlimited management share subscribed by the General Partner thus establishing the Fund
NAV	the net asset value of the Fund from time to time, determined in accordance with Article 18
New Investments	investments in real estate properties in which the Fund has not previously invested either directly or indirectly
Nominated Director	any person nominated by the Fund or the General Partner (or any Affiliate) to be a director (or equivalent) of any company in which the Fund holds an Investment
Person	any corporation, company, trust, fund, estate, unincorporated association or other legal entity, including an individual
Preferred Return	such amount as is equal to interest at an annual rate of 8 per cent (compounded annually on the anniversary of the first Drawdown date of the first Investor in the Fund) on the daily amount of the Capital Contributions (calculated on the basis of a 365-day year)
Previous Shareholder	has the meaning given in Article 11.2
Private Placement Memorandum	the issuing document in respect of the Fund issued on 15 October 2008, as may be amended or supplemented from time to time
Proceeds	in relation to any asset, the proceeds of the disposal or refinancing of that asset net of all costs and expenses incurred in connection with the disposal or refinancing, or the process of disposal or refinancing, of that asset
Proper Instructions	written instructions delivered to the Administrative Agent, the Custodian or the Registrar and Transfer Agent by means of a letter or facsimile by the General Partner or any person duly authorised to give such instructions pur-

Quarter Date	suant to the Investment Fund Service Agreement, the Custodian Agreement or the Registrar and Transfer Agent Agreement, respectively
Register	each of 31 March, 30 June, 30 September and 31 December of each year the register established and maintained by the Registrar and Transfer Agent recording the ownership of the Shares from time to time
Registrar and Transfer Agent	the Administrative Agent
Registrar and Transfer Agent Agreement	the registrar and transfer agent agreement entered into by the Fund and by the Registrar and Transfer Agent, dated on or about the date of these Articles of Association, as amended from time to time and including any separate agreement as to fees
Relevant Drawdown	has the meaning given in Art. 13.2
Service Providers	the Custodian, the Administrative Agent, the Registrar and Transfer Agent and any other agents as may be appointed from time to time by the General Partner
Share	any share in the Fund
Share NAV	on any date, the net asset value for each Share calculated by dividing the net asset value allocable to the relevant class of Shares as at that date by the number of Shares of that class in issue on that date
Shareholder	any person registered on the Register from time to time as an owner of a Share issued by the Fund, excluding the General Partner
Shareholders' Special Consent	the written consent (which may consist of one or more documents each signed by the General Partner and one or more of the Shareholders) of the General Partner and Shareholders who are not Defaulting Shareholders and who hold Commitments which in aggregate exceed 75 per cent of Total Commitments (and, for the avoidance of doubt, a Shareholder shall be entitled to split its Commitment for these purposes so that a Shareholder may consent in respect of part of its Commitment and withhold consent in respect of the balance)
SIF Law	the Luxembourg law dated February 13, 2007, relating to specialised investment funds
Subscription Agreement	each subscription agreement entered into by the Fund and an Investor and setting out: (a) the Commitment of that Investor; (b) the rights and obligations of that Investor in relation to its subscription for Shares; and (c) representations and warranties given by that Investor for the benefit of the Fund, or any such agreement which has been novated to an Investor as a consequence of the transfer of a Commitment as contemplated by Article 17
Subsequent Investor	an Investor admitted after the First Closing Date pursuant to Article 10.4 or any Investor who increases their Commitment pursuant to Article 10.7 (provided however that in the latter case such Investor shall only be a Subsequent Investor in respect of their increased Commitment)
Total Commitments	the aggregate amount for the time being of all of the Commitments of the Investors
Total Return	in respect of any calendar year, the total returns to the Fund during that year, taking into account both cash payments and any change in NAV between the beginning and the end of the respective year and calculated by the General Partner using its best efforts to apply the same principles as the Index
Undrawn Commitment	in respect of an A Shareholder on any date, its Commitment less the aggregate Capital Contributions made by that A Shareholder to the Fund (other than any of those Capital Contributions which have been returned to that A Shareholder pursuant to these Articles of Association), as at that date
Valuation Date	31 December in each year and any other date that the General Partner, in its sole discretion, determines to be a Valuation Date
Well Informed Investor	a person who is a "well-informed investor" within the meaning given in article 2 of the SIF Law, and being an institutional investor, a professional investor or any other investor who:

- (a) has confirmed in writing that he adheres to the status of "well-informed investor"; and
- (b) (i) invests a minimum of €125,000 in the Fund; or
- (ii) has obtained an assessment made by:
 - (A) a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/EC;
 - (B) an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/EC; or
 - (C) a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC, certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising in investment in the Fund

2. Interpretation.

2.1 The Article and paragraph headings and the table of contents used in these Articles of Association are inserted for ease of reference only and shall not affect construction.

2.2 References to "writing" or "written" includes any other non-transitory form of visible reproduction of words.

2.3 References to times of the day are to that time in Luxembourg and references to a day are to a period of 24 hours running from midnight.

2.4 References to persons shall include bodies corporate, unincorporated associations and partnerships in each case whether or not having a separate legal personality.

2.5 References to the word "include" or "including" (or any similar term) are not to be construed as implying any limitation and general words introduced by the word "other" (or any similar term) shall not be given a restrictive meaning by reason of the fact that they are preceded or followed by words indicating a particular class of acts matters or things.

2.6 Except where the context specifically requires otherwise words importing one gender shall be treated as importing any gender, words importing individuals shall be treated as importing corporations and vice versa, words importing the singular shall be treated as importing the plural and vice versa, and words importing the whole shall be treated as including a reference to any part thereof.

2.7 References to statutory provisions enactments or EC Directives shall include references to any amendment, modification, extension, consolidation, replacement or re-enactment of any such provision, enactment or EC Directive (whether before or after the date of these Articles of Association), to any previous enactment which has been replaced or amended and to any regulation, instrument or order or other subordinate legislation made under such provision, enactment or EC Directive.

3. Form and Name. There exists among the subscribers and all those who may become owners of Shares hereafter issued, an investment company with variable capital (société d'investissement à capital variable) in the form of a partnership limited by shares organised as a specialised investment fund under the name "FranconoFund SCA SICAV-SIF", which is governed by the 1915 Law and the SIF Law, as well as by these Articles of Association.

4. Registered office.

4.1 The registered office of the Fund is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the General Partner. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by decision of the General Partner.

4.2 In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Fund at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Fund which, notwithstanding such temporary transfer, will remain a Luxembourg company.

5. Duration. Subject to Article 35, the Fund shall be dissolved upon the expiry of ten (10) years from the Final Closing Date, provided however that the term of the Fund may be extended at the discretion of the General Partner, subject to the approval of a simple majority of the Investor Committee, by up to three additional one-year periods to allow for the orderly disposal of investments. The Fund may at any time be dissolved by a resolution of the General Meeting, adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Association.

6. Purpose.

6.1 The exclusive purpose of the Fund is to carry on the business of an investor in German real estate and in particular but without limitation to identify, research, negotiate, make and monitor the progress of and sell, realise, exchange or distribute investments which shall include but shall not be limited to the purchase, subscription, acquisition, sale and disposal of shares, debentures, convertible loan stock and other securities, and the making of loans whether secured or unsecured to such companies in connection with equity or equity related investments.

6.2 The Fund (acting through the General Partner or persons authorised on behalf of the Fund in accordance with the provisions of these Articles of Association) may, to the largest extent permitted under the SIF Law and other applicable

laws, execute, deliver and perform all contracts and other obligations and engage in all activities and transactions as may in the opinion of the General Partner be necessary or advisable in order to carry out the foregoing purposes and objectives, subject to and in accordance with the provisions of these Articles of Association and the Investment Policy.

6.3 Subject to the Investment Policy and any decision of the Investor Committee to the contrary, the Fund shall not invest in the German federal state of North Rhine-Westphalia.

7. Share capital.

7.1 The capital of the Fund shall at any time be equal to its total net assets as defined in Article 18 and shall be represented by fully paid-up shares of no par value.

7.2 The initial capital of the Fund is thirty-one thousand Euro (€ 31,000.-) divided into the following classes of shares:

(a) one (1) Management Share;

(b) one (1) B Share; and

(c) twenty nine (29) A Shares.

The initial A Shares shall be redeemed at their Issue Price and cancelled upon the First Closing Date.

7.3 The minimum capital of the Fund shall be one million two hundred and fifty thousand Euro (€1,250,000.-). The Fund is required to establish this level of capital within twelve months after the date on which the Fund has been registered as an undertaking for collective investment on the official list of undertakings for collective investment under the SIF Law.

7.4 The General Partner is authorised without any limitation to issue an unlimited number of additional fully paid up Shares at any time in accordance with Article 10 at the Issue Price determined by the General Partner.

7.5 Unless otherwise provided for in these Articles of Association, Shares have no preferential or pre-emption rights and are subject to the transfer and redemption restrictions as provided for in Articles 16 and 17.

8. Eligible shareholders.

8.1 Shares in the Fund may only be held by Well-Informed Investors who are able adequately to assess the risk associated with their investment and who (or whose nominees) certify in writing that they adhere to the status of Well-Informed Investor.

8.2 Any Well-Informed Investor that is an insurance undertaking must subscribe for Shares in its own name and remain the sole legal owner of the Shares, without any possibility of transfer to its policy holders.

8.3 No shares of any kind in the Fund may be issued to or subscribed for by natural persons.

8.4 At no time may the Fund have more than 100 (one hundred) shareholders of any kind.

9. Form of shares.

9.1 Shares shall only be issued in registered form and fully paid-up. No fractions of Shares will be issued.

9.2 All issued Shares of the Fund shall be registered in the Register, which shall be kept by the Fund or by one or more persons designated for such purpose by the Fund, and such Register shall contain the name of each legal owner, their residence or elected domicile as indicated to the Fund and the number of Shares held.

9.3 All Shareholders shall provide the General Partner with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address shall also be entered into the Register.

9.4 In the event that a Shareholder does not provide an address, the Fund may permit a notice to this effect to be entered into the Register and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Fund, or at such other address as the Fund determines from time to time, until the Shareholder provides an address to the Fund. A Shareholder may, at any time, change his registered address by written notice to the General Partner or the Fund in accordance with Article 41.

9.5 The Fund recognises only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Shares is disputed, all persons claiming a right to such Shares must appoint a single attorney to represent those Shares towards the Fund. The failure to appoint an attorney in these circumstances will result in a suspension of all rights attached to the Shares.

9.6 Confirmations of ownership will be signed jointly by the General Partner and the Custodian. Confirmations of ownership will only be provided by the General Partner upon request from the relevant Shareholder and payment of an administrative fee to the Custodian by the Shareholder.

10. Subscription and Ownership of shares.

10.1 Well-Informed Investors wishing to subscribe for Shares in the Fund must execute a Subscription Agreement which, upon acceptance, will be signed by the General Partner.

10.2 The minimum Commitment of each A Shareholder will be € 4,000,000. The General Partner may accept Commitments of lesser amounts at its discretion, but has no discretion to accept a Commitment of less than € 125,000.

10.3 Capital Contributions by Shareholders other than the Initiator Vehicle must be made in cash. On or before the Final Closing Date (and independent of any Drawdown Notice) the Initiator Vehicle may, at the General Partner's discretion, make Capital Contributions in kind to the Fund in the form of assets conforming with the investment policy

specified in the Fund Documents. The value of any such contribution in kind shall be subject to independent audit in accordance with the 1915 Law.

10.4 The General Partner may, in its absolute discretion, accept or reject any application to subscribe for Shares at any time up to and including the Final Closing Date and may further restrict or prevent the ownership of Shares by specific categories of persons. The General Partner may require any subscriber to provide it with any information it considers necessary for the purpose of deciding whether or not Shares will be issued to that subscriber.

10.5 On the basis of the information received by, and with the assistance of, the General Partner, the Registrar and Transfer Agent must be able to verify that prospective Shareholders in the Fund comply with the status of Well-Informed Investor.

10.6 The General Partner may temporarily suspend the subscription of Shares upon the occurrence of any of the events set forth under Article 18.13.

Increase in Commitment of Existing Investor

10.7 Existing Investors may be permitted, at the absolute discretion of the General Partner, to increase the amount of their Commitments at any time up to and including the Final Closing Date (or such later date agreed by a Shareholders' Special Consent), provided that they each sign and deliver to the General Partner a further Subscription Agreement (or other document satisfactory to the General Partner) reflecting such increase of Commitment, and such Investors shall be treated as though they were Subsequent Investors in respect of the increased amount of their Commitments for the purposes of this Article 10 and for all other purposes of these Articles of Association.

11. Issue price per share.

11.1 The Issue Price is based on the applicable Share NAV, as determined in compliance with Article 18 plus any additional premium or fees as determined by the General Partner and as disclosed in the Private Placement Memorandum. By exception to the foregoing, Shares issued during the initial offering period (up until and including the Final Closing Date) will be offered at an initial subscription price as fixed by the General Partner and as detailed in the Private Placement Memorandum.

11.2 Notwithstanding Article 11.1, the Issue Price of each Share issued to a Subsequent Investor shall be adjusted by an amount calculated in accordance with Article 13 (the "Equalisation Adjustment") in order to apportion a pro rata share of Acquisition Cost borne by Shareholders already owning Shares ("Previous Shareholders") to Subsequent Investors, as determined by the General Partner.

12. Capital calls.

12.1 During the Commitment Period, Commitments will be drawn down pursuant to Drawdown Notices issued by the General Partner on an as-needed basis no less than 10 Business Days' before the payment date specified in the Drawdown Notice. Subject to Article 12.2, capital calls must be made on all Investors and A Shareholders on an equal basis proportional to the Commitment of each Investor and/or A Shareholder (disregarding the Commitment of any Shareholder whose Shares have been forfeited pursuant to Article 14) and at the same time.

12.2 To compensate the Initiator Vehicle for its initial Capital Contribution under Article 10.3 (if any), no Drawdown Notice shall be given to the Initiator Vehicle until the other Shareholders' Undrawn Commitments (proportional to their respective Commitments) have reached the same ratio as that of the Initiator Vehicle's Undrawn Commitment.

12.3 The Drawdown Notice must specify:

- (a) the amount of Undrawn Commitment being drawn down;
- (b) the number of Shares which will be issued upon payment of the relevant Capital Contribution;
- (c) the Issue Price and the Equalisation Adjustment if any;
- (d) the date on which the amount drawn down must be paid; and
- (e) the purpose for which the call is being made.

12.4 Shares of the Fund will be issued in consideration of each Capital Contribution by a Shareholder.

12.5 When a Commitment is drawn down by the General Partner, the Investor or Shareholder, as the case may be, must pay to the Registrar and Transfer Agent the amount in Euro drawn down by no later than the time specified in the Drawdown Notice. Upon and in consideration of the amount received by the Registrar and Transfer Agent from the Investor or Shareholder, the number of Shares owned by that Investor or Shareholder will be increased commensurately.

12.6 After the expiry of the Commitment Period, Commitments in relation to the Commitment Period may only be drawn down:

(a) for the purpose of paying any obligations or any of the expenses and liabilities of the Fund (including the Management Fee); or

(b) for the purpose of making investments other than New Investments or completing contracts entered into before that date, provided that the amounts drawn down for the purpose of making Investments other than New Investments but excluding amounts required for contracts already entered into shall not exceed ten (10) per cent of the Total Commitments (or in the case of the General Partner having given notice cancelling Undrawn Commitments pursuant to Article

12.7, shall not exceed the amount of the Undrawn Commitments which have not been cancelled by the General Partner pursuant to that notice).

12.7 The General Partner may, by giving prior written notice to the Shareholders and Investors and with the prior consent of the Investor Committee, determine that part or all of the Shareholders' and Investors' Undrawn Commitments shall be cancelled, at which time such portion of cancelled Undrawn Commitments shall, for the purpose of these Articles of Association, be deemed to have been drawn down and immediately repaid to the Shareholders and Investors.

12.8 Each Shareholder may be required by the General Partner to re-contribute (subject to this Article 12), as an increase to or to create a Capital Contribution, that part of any amount Distributed to it pursuant to these Articles where and only to the extent that such Distribution is or is attributable to:

(a) monies comprising Capital Proceeds received by the Fund on the realisation of any Investment (up to the amount of its Acquisition Cost) except where the liquidation of the Fund has commenced; or

(b) the repayment of sums drawn down for a proposed Investment which does not proceed to completion (and the General Partner is hereby authorised to repay such sums); or

(c) payments to Previous Shareholders that are added to their Undrawn Loan Commitments pursuant to Article 13.5; or

(d) a dividend of the Fund attributable to monies Distributed or otherwise remitted to the Fund by a subsidiary entity through which it has indirectly acquired an Investment where it is under a legal obligation to return those monies to such entity ,

and that part of any such Distribution shall:

(A) to the extent of such Shareholder's Capital Contribution, be in repayment of such Capital Contribution; and

(B) increase such Shareholder's Undrawn Commitment so that any such amount re-advanced shall be and shall be treated as part of the Capital Contribution for all purposes of this Agreement,

but so that such Investor's Capital Contribution shall not at any time exceed the amount of its Commitment.

13. Subsequent investors.

13.1 Subsequent Investors will be treated as if they had been admitted, or as if their increased Commitment had been made, on the First Closing Date. Accordingly, a Subsequent Investor will share all income, profit, loss and fees of the Fund as if the Subsequent Investor had been a Shareholder since the First Closing Date.

Equalisation Payment by Subsequent Investors

13.2 This Article 13.2 shall apply to a Subsequent Investor who is admitted as an Investor after the First Closing Date pursuant to Article 10.4 or who has increased their Commitment pursuant to Article 10.7, and Capital Contributions have been drawn down (the "Relevant Drawdown") from existing Shareholders ("Previous Shareholders") on or after the First Closing Date but prior to the First Drawdown Date of the Subsequent Investor (otherwise than in respect of Commitments drawn down to meet any Management Fee and in respect of such drawdowns the provisions of Article 13.4 shall apply). Each Subsequent Investor shall contribute to the Fund on its First Drawdown Date an amount (which, for the avoidance of doubt, shall include its share of organisational expenses) equal to:

(a) by way of drawdown of its Commitment, the amount notified to such Subsequent Investor by the General Partner as being necessary to equalise (in percentage terms) the net amounts drawn down from all Investors and A Shareholders (excluding any drawdowns in respect of the Management Fee) after taking into account any amounts (other than any amounts equal to interest) Distributed to Previous Shareholders as set out in this Article 13; plus

(b) an additional amount calculated thereon during the period commencing on the date of the first Relevant Drawdown and ending on the First Drawdown Date of such Subsequent Investor equal to interest at the rate of EURIBOR plus four (4) per cent per annum for the period from the date when such amount (or the relevant portion thereof) would have been drawn down had such Subsequent Investor been an Investor since the First Closing Date to the date its Subscription Agreement was accepted; minus

(c) the amount notified to such Subsequent Investor by the General Partner as being necessary to equalise (in percentage terms) the net amounts Distributed to all Shareholders (whether in the form of dividends or redemption proceeds) pursuant to Article 34.

13.3 The amounts payable by a Subsequent Investor as aforesaid shall be applied by the General Partner to redeem Shares (which shall then be cancelled) as soon as is practicable after receipt from Subsequent Investors, so that immediately thereafter the number of Shares held by each A Shareholder (other than the Initiator Vehicle) is directly proportionate to their respective Commitments.

Equalisation of Management Fee

13.4 The Subsequent Investor shall also contribute to the Fund an amount equal to the Management Fee on its Commitment from the First Closing Date to the First Drawdown Date of the Subsequent Investor (which amount shall be treated as a drawdown of Commitments) together with an additional amount equal to interest at the rate of EURIBOR plus four (4) per cent per annum for the period from the date when such amount (or the relevant portion thereof) would have been drawn down had such Subsequent Investor been an Investor since the First Closing Date to the date of its

admission and such amount (including such amount equal to interest) shall be paid to the General Partner in accordance with Article 19.

Treatment of additional amounts

13.5 The amount to be contributed by a Subsequent Investor as referred to in Article 13.2 shall be repaid to Previous Shareholders in accordance with Article 13.3 and, in relation to the amount in Article 13.2(a), shall be added to each Previous Shareholder's respective Undrawn Commitment. All Shares issued in relation to such repaid Capital Contributions will be cancelled. As a result, the drawn down Commitment of every Shareholder who has given a Commitment, including each Subsequent Investor, will bear the same proportion to the unfunded Commitment of each such Shareholder.

14. Defaulting shareholders.

14.1 If any Investor or Shareholder fails to advance to the Fund the amount which is the subject of a Drawdown Notice on or before the date of expiry of such Drawdown Notice, then the General Partner may, at any time thereafter, give notice to such Investor or Shareholder requiring it to remedy such default and to pay interest to the Fund on the amount outstanding for the period from the date of expiry of the Drawdown Notice up to the date of payment (or, if earlier the date of forfeiture of such Defaulting Shareholder's Shares as set out below) thereof at the rate of EURIBOR plus 4 per cent per annum from time to time, on or before the expiry of 30 days from the date of such notice from the General Partner.

14.2 If the Investor or Shareholder has not remedied such default and paid all interest at the expiry of 30 days from the date of such notice, the General Partner may (i) deem such Investor to be in default and cancel its Commitment and may institute legal proceedings and (ii) may deem such Shareholder to be a Defaulting Shareholder.

14.3 The General Partner shall have the right (but shall not be required), without prejudice to any other rights it or the Fund may have (and so that interest as set out above shall continue to accrue after such period of 30 days), at any time after the expiry of such period of 30 days to do any of the following:

(a) to cause the issued Shares of such Defaulting Shareholder to be forfeited, in which event:

(i) the Shares shall become part of the Fund's assets and the Shares cancelled;

(ii) the rights of such Defaulting Shareholder shall, after such forfeiture, be limited only to the right of repayment of its Capital Contributions as provided in these Articles (subject to such deductions as are set out below) after all other Shareholders shall have received full repayment of their Capital Contributions in accordance with Article 34;

(iii) for the purposes of Article 34 and the determination of the Management Fee, after the next Management Fee payment following the date of forfeiture, the Total Commitments of the Fund shall be deemed to have been reduced by an amount equal to the Commitment of the Defaulting Shareholder;

(iv) out of the amounts otherwise due to be Distributed to the Defaulting Shareholder in accordance with Article 14.3 (a)(ii), the General Partner shall be entitled to deduct and retain an amount equal to any costs or expenses (including any taxes) incurred by the General Partner in relation to dealing with the Defaulting Shareholder plus an amount equal to the amount of Management Fee that the General Partner has lost or otherwise not been entitled to receive as a result of the application of Article 14.3(a)(iii) plus any costs (including interest) incurred as a result of any borrowings entered into by the Fund to cover any shortfall as a result of the actions of the Defaulting Shareholder;

(v) such Defaulting Shareholder shall cease to be a Shareholder for all purposes as at the date that the Capital Contribution of such Defaulting Shareholder is forfeited and its Shares cancelled as provided above and shall be removed from the Register accordingly;

(b) to offer all or part of the Shares of the Defaulting Shareholder to such person as the General Partner shall determine (the "Purchaser") for such price(s) as may be determined by the General Partner (who in setting such price shall act with regard to the interests of the Fund and the non-defaulting Shareholders). In the absence of fraud none of the General Partner or any of the Shareholders shall be liable to a Defaulting Shareholder whose Interest is being transferred, or to an Investor or a Shareholder purchasing Shares pursuant to this Article. The General Partner shall be constituted the agent for the sale of the Defaulting Shareholder's Shares and each of the Shareholders or Investors hereby irrevocably appoints the General Partner as their true and lawful attorney to execute any documents required in connection with such transfer if they shall become a Defaulting Shareholder and each such Investor or Shareholder undertakes to ratify whatever the General Partner shall lawfully do pursuant to such power of attorney and to keep the General Partner indemnified against any claims, costs and expenses which the General Partner may suffer as a result thereof. The receipt by the General Partner or Fund of the sale proceeds shall constitute a good and valid discharge to the Purchaser of the Defaulting Shareholder's Shares. The General Partner shall not be required to pay the purchase money to the Defaulting Shareholder until the Defaulting Shareholder has delivered to them any and all documents of title as may be required by the General Partner in respect of its Shares and confirmation that the Defaulting Shareholder has no claims against the General Partner, the Fund and the Shareholders. The Purchaser shall, on completion of the transfer, be treated as a Subsequent Investor in respect of the purchased shares; or

(c) to take any action as the General Partner may think necessary to enforce the obligations of the Defaulting Shareholder to make payment of any sums required pursuant to its Commitment.

14.4 Where Shares are offered for sale by the General Partner under Article 14.3(b), it must first invite all existing non-defaulting Shareholders to purchase the Shares at the price determined by the General Partner, and those Shareholders shall have 10 Business Days from the date of invitation to submit a binding offer to purchase the Shares from the General Partner. In case of over-subscription, the General Partner shall apportion the Shares between interested existing Shareholders pro rata to their respective Commitments.

14.5 Pending the General Partner exercising its discretion pursuant to Articles 14.3(a), 14.3(b) or 14.3(c) above, the General Partner shall be entitled to suspend indefinitely the right of such Defaulting Shareholder to receive any Distributions or exercise any voting rights in relation to the Defaulting Shareholder's Shares.

14.6 Notwithstanding the discretions under Articles 14.3(a), 14.3(b) or 14.3(c) above, in circumstances where a Shareholder no longer complies with the status of Well-Informed Investor as per Article 8 and is, for that reason, in breach of its representations and warranties in its Subscription Agreement, the General Partner must repurchase all the Shares of that Shareholder and only retains a discretion in relation to the applicable discount (which shall reflect all expenses of any kind incurred by the Fund in relation to the repurchase) and the time of repurchase, but the time of repurchase should be as soon as practicable.

14.7 Nothing in these Articles of Association will affect any of the obligations of an Investor or a Defaulting Shareholder under or in relation to its Shares or the Fund Documents. The Defaulting Shareholder remains fully liable for the fulfilment of its payment obligations under the Fund Documents and in relation to its Commitment notwithstanding any other rights and remedies the General Partner may have pursuant to applicable law including any recourse that the General Partner may adopt in order to recover the unpaid amounts.

14.8 Each Investor or Shareholder will make certain representations and give certain warranties and undertakings as set out in the relevant Subscription Agreement. Those representations, warranties and undertakings are deemed to be repeated and reaffirmed by the Investor or Shareholder, as the case may be, as of each date that it is required to make a Capital Contribution to the Fund pursuant to the Fund Documents. If, at any time during the term of the Fund, any of those representations, warranties or undertakings ceases to be true or is breached, the Investor or Shareholder must promptly notify the General Partner of that fact in writing.

14.9 If an Investor or Shareholder fails to comply with any anti-money laundering requirement or any representation, warranty or undertaking mentioned above ceases to be true or is breached, the Investor may be declared to be in default or the Shareholder may be declared a Defaulting Shareholder at the General Partner's discretion and the sanctions applicable to Defaulting Shareholders failing to comply with drawdowns will apply mutatis mutandis except for the payment of interest as contemplated under Article 14.1.

15. Expenses and Fees. The Fund shall be responsible for:

(a) all of the preliminary expenses incurred in relation to or in connection with the establishment of the Fund including but not limited to travel, legal, accountancy, printing, postage, reasonable and attributable out-of-pocket expenses of placement agents, brokers and intermediaries, and other costs of establishment but excluding commissions payable to placement agents, brokers and intermediaries which shall be borne by the General Partner or its Affiliates, provided that the aggregate amount of such preliminary expenses the Fund shall be responsible for shall not exceed 1% of Total Commitments (excluding any applicable VAT); and

(b) all expenses, direct or indirect, incurred in relation to the administration and business of the Fund including, without limitation, costs of printing and circulating reports and notices, all introduction and similar fees, Abort Costs, legal fees, administrators', auditors' and valuers' fees, registration fees, accounting expenses (including any expenses associated with the preparation of the Fund's financial statements and tax returns) fees and expenses incurred in relation to any custodian or nominee of the Fund Assets and the Investor Committee, establishment and ongoing fees and expenses of any conduit entity, external consultants' fees, advertising costs, bank charges, costs of meetings of Investors, insurance costs, borrowing costs, hedging costs, extraordinary expenses (such as litigation) and all stamp duties and fees of lawyers, auditors, valuers and any external consultants arising in respect of identifying, evaluating, negotiating, acquiring, holding, monitoring, protecting and realising Investments, and for the avoidance of doubt the General Partner shall be entitled to charge the Fund for any of the above expenses which it has itself incurred on behalf of the Fund; provided that the Fund shall not be responsible for disbursements in respect of:

(i) overheads of the General Partner properly payable by the General Partner from the Management Fee including remuneration and expenses paid to their employees, rent and utilities expenditure; or

(ii) expenses recovered from companies or other entities in which the Fund has made (or proposes to make) an Investment.

16. Redemption of shares. The redemption of Shares will be in the sole and absolute discretion of the General Partner. The Fund is closed-ended and no Shareholder will have the right to demand redemption of their Shares before the Fund is wound up in accordance with Article 35.

17. Transfers.

17.1 No Shareholder (a "Transferor") may sell, donate, exchange, assign, transfer, pledge (other than in connection with a borrowing for the Fund), hypothecate or otherwise transfer, to or in favour of any party (a "Transferee"), all or some of the Transferor's Shares or Commitment (each such event or attempted event a "Transfer") without the prior

written approval of the General Partner, which may be withheld in the General Partner's absolute discretion. Notwithstanding the previous sentence but subject to the following Article 17.2, the Transfer to a Transferee which is an Affiliate of the Transferor will not require the prior approval of the General Partner if:

- (a) the credit rating of the Transferee is equal to or better than the credit rating of the Transferor; or
- (b) the Transferor guarantees for the benefit of the Fund all payment obligations of the Transferee in relation to the Shares and Commitment.

17.2 Notwithstanding Article 17.1, the General Partner will withhold its consent to a Transfer in the following circumstances:

- (a) the Transfer is considered by the General Partner not to be in the best interests of the Fund or the Shareholders as a whole;
- (b) the Transferee does not qualify as a Well-Informed Investor; or
- (c) the Transferee is unable to satisfy the General Partner of its ability to meet any of the Transferor's Undrawn Commitment.

No approval of the General Partner pursuant to this Article 17 shall be required for a Transfer by a Shareholder that is a German investor directly or indirectly subject to the Versicherungsaufsichtsgesetz (the German law governing the supervision of insurance companies) investing from its tied assets (gebundenes Vermögen) (a "VAG Shareholder").

17.3 A Transfer by a VAG Shareholder shall be valid upon the agreement between the VAG Shareholder and the Transferee subject to Articles 17.1 and 17.2 and provided that the Transferee is a Well-Informed Investor. The legal remedies of the General Partner in case of an invalidity of a Transfer shall remain unaffected. In the event of a dispute on the validity of a Transfer, the Transfer shall be deemed valid until its invalidity has been determined by a court in a non-appealable court decision, or unless the VAG Shareholder accepts the objections raised against the validity of the Transfer.

17.4 Notwithstanding anything to the contrary contained in this Article 16, and subject to the provisions of Article 16.5, if any Shares or a Commitment are kept as part of the restricted assets (Sicherungsvermögen) of a VAG Shareholder, any Transfer requires the prior written consent of the trustee holding the restricted assets or his authorised representative, if the VAG Shareholder has appointed such trustee pursuant to Section 70 VAG.

17.5 Any Transfer by a VAG Shareholder without the approval of the General Partner pursuant to this Article is only permitted in accordance with the following procedure:

(a) such VAG Shareholder must provide 30 calendar days' written notice to the General Partner and the General Partner must inform the other Shareholders of such proposed Transfer, the proposed Transferee and the cash amount agreed upon in consideration for the Shares or Commitment (the Target Price);

(b) during the first twenty calendar days of such 30-day period (the 30-day period), each Shareholder will have the right to propose to acquire such Shares and/or Commitment or some portion thereof for the Target Price. If several Shareholders propose to acquire more of the Shares or Commitment than is available for purchase, then each such Shareholder shall have the right to propose to acquire its pro rata portion of such Shares or Commitment (based on the proportion of the respective Commitment to the Fund of the Shareholders proposing to acquire such Shares or Commitment or a portion thereof), provided that the VAG Shareholder who proposes to make the Transfer shall not be obligated to sell any portion of such Shares or Commitment to any Shareholder unless the Shareholders as a whole or group have proposed to purchase all the Shares or Commitment proposed to be transferred. If the offers of the interested Shareholders do not cover the whole of the offered Shares or Commitment, any such purchase offers shall be immediately null and void. The General Partner shall immediately inform the offering Shareholders that their purchase offers have been voided. Upon receipt of such notice Shareholders may once more offer to purchase the whole of such Shares or Commitment. If such offer or offers, respectively, is/are not made or if the offers made do not cover the whole of the offered Shares or Commitment, the VAG Shareholder shall at the end of the 30-day period be entitled to proceed with the Transfer to the Transferee at the or above the Target Price;

(c) if such VAG Shareholder wishes to complete the Transfer at a cash purchase price of less than the Target Price, it must first follow the procedures set forth in a) and b) above based on the new cash purchase price as Target Price.

17.6 Upon any valid Transfer, the Transferee will have all the rights and be subject to all the obligations of the Transferor, including, but not limited to, payment of the Undrawn Commitment(s) existing or arising on or after the date of transfer as if such a Transferee had been originally admitted to the Fund instead of the Transferor, effective as of the date of the relevant Transfer. In the event of a Transfer of part only of a Shareholder's Commitment, the provisions of the immediately preceding sentence will, mutatis mutandis, be applicable on a pro rata basis. No Shareholder may grant, assign or pledge any rights over its Shares or the right to receive Distributions attaching to the Shares and no Shareholder may dispose of, assign or pledge any other right it may have against the Fund.

17.7 Any Transfer may only be effected once the Transferee, to the satisfaction of the General Partner, has agreed to be bound by the terms of these Articles of Association and assumes all rights and obligations of the Transferor hereunder by signing a duly completed Subscription Agreement or a novation of an existing Subscription Agreement, as the case may be.

17.8 Without affecting the absolute discretion of the General Partner in relation to the approval of Transfers or any other provision in these Articles of Association, the General Partner intends, without accepting any obligation to do so, to facilitate the Transfer of Shares between Shareholders, if requested by a Shareholder.

17.9 The Fund may restrict or prevent the ownership of Shares in the Fund by any Person, namely any Person in breach of any law or requirement of any country or governmental authority and any Person which is not qualified to hold such Shares by virtue of such law or requirement (including without limitation any Person which does not qualify as a Well-Informed Investor within the meaning of article 2 of the SIF Law) or if in the opinion of the Fund such holding may be detrimental to the Fund or the majority of its Shareholders, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Fund may become exposed to disadvantages (including without limitation tax or financial disadvantages) that it would have otherwise occurred or subject to laws (including without limitation tax laws) other than those of the Grand Duchy of Luxembourg.

18. Valuation policy and Calculation of the NAV. Frequency and Timing of Investment Valuations

18.1 The General Partner adopts a policy of valuing the Investments of the Fund at least once each Financial Year and may, in the discretion of the General Partner, conduct valuations on a more frequent basis to satisfy internal reporting requirements.

Valuation Principles

18.2 The assets and liabilities of the Fund will be valued in accordance with applicable IFRS resulting, in the opinion of the General Partner, in a NAV that reflects the fair value of the underlying assets and liabilities of the Fund.

18.3 Information or knowledge of events received after the publication of the NAV will only be taken into account in subsequent NAV calculations and may form a reconciling item with the annual audited financial statements of the Fund.

18.4 Valuation of Investments may only be performed by an external value, who must be licensed in the jurisdiction in which the Investments are located.

18.5 The following valuation principles will be applied to any valuation of Investments:

- (a) real estate Investments will be valued using a recognised property valuation standard such as:
 - (i) International Valuation Standard Committee (IVCS "White Book");
 - (ii) Royal Institution of Chartered Surveyors (RICS "Red Book");
 - (iii) The European Group of Valuers' Associations (TEGOVA "Blue Book"); or
 - (iv) generally accepted practices for the valuation of real estate that are confirmed in writing to the General Partner by an independent valuer as being so recognised;
- (b) other unlisted Investments will be valued using a recognised valuation standard such as the "International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines" produced by the BVCA, EVCA and AFIC in March 2005 (or any replacement thereof); and
- (c) listed Investments will be valued at the volume weighted average price calculated over the period of 14 Business Days immediately preceding the valuation, making any adjustments the General Partner considers appropriate having regard to the dividend cycle and other extraordinary and exceptional corporate events.

Calculation of the NAV

18.6 The NAV of the Fund will be calculated by the Administrative Agent under the supervision of the General Partner in accordance with these Articles of Association.

18.7 The NAV of the Fund will be determined on each Valuation Date.

18.8 The NAV will be expressed in the Base Currency and will be determined (on the basis of the valuation of each Investment of the Fund as provided to the Administrative Agent by the General Partner as at each Valuation Date) by aggregating the value of all assets of the Fund and deducting all liabilities of the Fund, as adjusted for items that do not contribute to fair value (such as derivative accounting, post balance sheet events and deferred amounts that will not materialise).

18.9 For the purposes of the calculation of the NAV, the assets of the Fund are deemed to include:

- (a) all cash in hand or on deposit, which may be held on an accessory and temporary basis, including any interest accrued thereon;
- (b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered), which may be held on an accessory and temporary basis;
- (c) all bonds, time notes, shares, stocks, debenture stocks, subscription rights, warrants, and other investments and securities, if any owned or contracted for by the Fund;
- (d) all stocks, stock dividends, cash dividends, cash distributions receivable by the Fund to the extent information thereon is reasonably available to the Fund;
- (e) all interest accrued on any interest bearing securities owned by the Fund, except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- (f) the primary expenses of the Fund insofar as the same have not been fully amortised; and
- (g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

18.10 For the purposes of the calculation of the NAV, the liabilities of the Fund are deemed to include:

- (a) all loans, bills and accounts payable;
- (b) all accrued or payable administrative expenses, including but not limited to management, advisory and custodian fees;
- (c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property;
- (d) an appropriate provision for income and deferred taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the General Partner, and other reserves, if any, authorised and approved by the General Partner;
- (e) the establishment costs, up to an amount of one (1) per cent of Total Commitments, which will be amortised over a 10 year period; and
- (f) all other liabilities of the Fund of whatsoever kind and nature except liabilities represented by Shares in the Fund.

In determining the amount of the liabilities of the Fund, the General Partner must take into account all expenses payable by the Fund, which will comprise formation expenses, fees payable to the General Partner, its accountants, the Administrative Agent, the Registrar and Transfer Agent and any other agent or adviser employed by the Fund, fees for legal and auditing services, promotion, printing reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the Fund Documents, explanatory memoranda or registration statements, annual reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and facsimiles. The General Partner may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated basis for yearly or other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period.

18.11 For the purposes of the calculation of the NAV:

- (a) Shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received are deemed to be existing;
- (b) Shares of the Fund to be redeemed are treated as existing and until paid, the price therefore is deemed to be a liability of the Fund;
- (c) Undrawn Commitments are not taken into consideration;
- (d) all investments, cash balances and other assets of the Fund not expressed in the Base Currency, will be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the NAV; and
- (e) effect must be given as at any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Fund on that Valuation Date, to the extent practicable.

Suspension of Calculation

18.12 In the event that extraordinary circumstances exist which render a valuation pursuant to this Article 18 impracticable or inadequate, the General Partner is authorised to follow other rules, prudently and in good faith, in order to achieve a fair valuation of the assets. The General Partner shall not be liable for any loss suffered by the Fund or any Shareholder or any other Person by reason of any error in the calculation resulting from any inaccuracy in information received from any independent valuer in each case based on generally accepted practices for valuing real estate assets (where applicable).

18.13 The General Partner may temporarily suspend the calculation of the NAV during:

- (a) any period when any one of the principal markets or other stock exchanges on which a substantial portion of the assets of the Fund, if any are quoted, is closed;
- (b) any period when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the control, responsibility and power of the General Partner, or the existence of any state of affairs in the property market, disposal of the assets owned by the Fund is not reasonably practicable without this being seriously detrimental to the interests of Shareholders or if in the opinion of the General Partner their value cannot fairly be calculated;
- (c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of any of the Fund's assets or if for any reason the value of any asset of the Fund that is material in relation to the determination of the NAV may not be determined as rapidly and accurately as required;
- (d) any period when the value of any wholly-owned (direct or indirect) subsidiary of the Fund may not be determined accurately;
- (e) any period when any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments cannot, in the opinion of the General Partner, be effected at normal rates of exchange;
- (f) upon the publication of a notice convening a General Meeting of Shareholders for the purpose of resolving to wind up or liquidate the Fund; or
- (g) when, for any other reason, the prices of any investments cannot be promptly or accurately ascertained.

During these periods, no Shares will be redeemed or issued.

Notice of such suspension will be given to the Shareholders in writing as soon as practicable.

19. Remuneration of the general partner. Allocation of the Management Fee

19.1 The General Partner shall be entitled to receive in respect of each Financial Year (beginning on the First Closing Date) a Management Fee calculated in accordance with Article 19.2 below (and pro rata in respect of Financial Years of more or less than one calendar year).

Calculation of the Management Fee

19.2 The Management Fee for each Financial Year shall be an amount equal to 0.75 per cent per annum of the aggregate Capital Contributions multiplied by a factor of 100/35 calculated by reference to the daily balances thereof during such period.

Payment of the Management Fee

19.3 The Management Fee shall be payable by the Fund to the General Partner quarterly in advance on First Closing Date and each Quarter Date thereafter, based on the General Partner's reasonable estimate of Drawdowns in respect of the next quarter, and subject to reconciliation on the following Quarter Date based on the actual Drawdowns that took place.

20. Powers of the general partner.

20.1 The Fund is managed by the General Partner, who shall always be an unlimited shareholder of the Fund (associé gérant commandité) and who shall be personally, jointly and severally liable with the Fund for all liabilities which can not be met out of the assets of the Fund. In order to preserve their limited liability, the A Shareholders and the B Shareholder shall not act in a manner or capacity other than by exercising their rights as Shareholders in General Meetings or as members of the Investor Committee.

20.2 The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts within the Fund's purpose as stated in Article 6.

20.3 Vis-à-vis third parties, the Fund is validly bound by the sole signature of the General Partner acting through one or more authorised signatories or by the individual or joint signatories or by the individual or joint signatures of any other persons to whom authority shall have been delegated by the General Partner as the General Partner shall determine in its discretion.

20.4 All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Association to the General Meeting are in the competence of the General Partner. The General Partner shall hold a veto right against all decisions of the General Meeting which affect the rights of the Fund towards third parties or which amend the Articles of Association in such a way as to affect the interests of the General Partner or its relationship with the Fund.

21. Delegation.

21.1 The General Partner may delegate any authority, power or discretion exercisable by it (including one that it may have a duty to exercise or perform and the power of delegation) to any Person (including an Affiliate) in the manner and on terms that the General Partner considers appropriate.

21.2 The General Partner may thus appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that it deems necessary for the operation and management of the Fund. Such appointments may be cancelled at any time by the General Partner. The General Partner may furthermore appoint other agents, who need not be members of the General Partner and who will have the powers determined by the General Partner.

21.3 The General Partner may create from time to time one or several committees composed of General Partner members and/or external persons and to which it may delegate powers and roles as appropriate.

21.4 The General Partner may obtain investment information, advice and other services, remuneration for which will be at the Fund's cost, except where these are obtained from Affiliates of the General Partner.

22. Resignation of the general partner. The General Partner may resign as general partner of the Fund only if it has arranged for its succession by nominating a successor and procuring the approval of that successor at a General Meeting by the affirmative vote of Shareholders representing more than 75% of the Shares held by Shareholders entitled to vote and subject to the prior approval of such successor by the CSSF.

23. Removal of the general partner for cause.

23.1 The General Partner may be removed at a General Meeting by the affirmative vote of Shareholders representing more than 75% of the Shares held by Shareholders entitled to vote. A resolution to remove the General Partner may only be adopted in the case of:

- (a) fraud, gross negligence, bad faith, wilful misconduct or reckless disregard by the General Partner in respect of its obligations in relation to the Fund, in each case as determined by a court of competent jurisdiction, or
 - (b) the General Partner having been declared bankrupt, granted suspension of payments or being dissolved, or
 - (c) Total Returns below zero in two consecutive years, or
 - (d) Total Returns of at least 500 basis points below the Index in three consecutive years,
- in each case subject to the approval of the CSSF.

23.2 Upon removal of the General Partner, the General Meeting shall appoint a successor general partner by the affirmative vote of Shareholders representing more than 50% of the Shares held by Shareholders entitled to vote.

23.3 Any such removal will be effective upon execution of an agreement satisfactory to the legal counsel of the Fund, under which the replacement general partner assumes the rights and undertakes the obligations of the General Partner to the Fund under these Articles of Association with effect from its appointment and under which the name of the Fund must be changed if so requested by the General Partner

24. Further consequences of resignation or removal of the general partner.

24.1 Upon the resignation or removal of the General Partner becoming effective pursuant to Article 22 or 23 any rights and obligations of the General Partner shall immediately cease to exist, it being understood that:

(a) the General Partner will remain entitled to its fees and reimbursements under these Articles of Association regarding the period of time up until the date on which the resignation or removal becomes effective; and

(b) the outgoing General Partner will remain entitled to indemnification, in its capacity as General Partner, from the Fund pursuant to the provisions of these Articles of Association, with respect to any matter arising prior to its resignation or removal and has no liability to the Fund as a general partner in respect of any matter arising after it ceases to be the General Partner.

25. Separate liabilities of the general partner. The General Partner hereby undertakes that it shall at all times duly and punctually pay and discharge its separate and private debts and engagements whether present or future incurred or assumed by it as principal and other than in its capacity as general partner of the Fund and shall keep the Fund and the Shareholders and their personal representatives, estates and effects indemnified there from and from all liabilities, actions, proceedings, costs, claims and demands in respect thereof.

26 Investor committee. Composition and Procedures

26.1 The General Partner will establish an Investor Committee by no later than 31 December 2009. The members of the Investor Committee will be representatives of the Shareholders. The General Partner in its absolute discretion will determine the membership of the Investor Committee having regard to the number and nature of Shareholders and the level of their drawn and Undrawn Commitments to the Fund, provided that the Initiator and any Shareholder with a Commitment exceeding €35 million will be entitled to be represented. The General Partner shall give each of the Shareholders notice of the appointment of each member of the Investor Committee.

26.2 Each member of the Investor Committee shall have one vote.

26.3 The Investor Committee will meet at least once annually and at such other times as the General Partner considers necessary.

26.4 The appointment of an Investor Committee member will be for an unlimited duration unless the General Partner resolves to appoint a substitute for that member.

26.5 Meetings of the Investor Committee will be convened by the General Partner or, as the case may be, upon request of any Investor Committee members, in each case upon not less than 10 Business Days' written notice, except in cases of urgency (determined reasonably) or unless such notice requirement is waived by all members of the Investor Committee. The General Partner has the right to attend all meetings of the Investor Committee as an observer.

26.6 The Investor Committee may meet in person or by conference call or similar means of communication allowing all persons participating in the meeting to hear each other, in which case the meeting shall be deemed to have taken place at the location of the General Partner's representative attending the meeting as an observer. Participating in a meeting by such means will constitute presence in person at such meeting. Investor Committee members may not represent each other.

26.7 Resolutions in writing approved and signed by all the members of the Investor Committee have the same effect as resolutions passed at a meeting of the Investor Committee. The quorum for a meeting of the Investor Committee will be a simple majority (including at least one member other than the Initiator Vehicle's representative) of the members of the Investor Committee and its decisions will require a simple majority of those present or represented at the meeting.

Scope of involvement and indemnification

26.8 The Investor Committee will perform the functions described in the Fund Documents considering the interests of the Fund and the Shareholders collectively and as may be agreed from time to time by the General Partner and the Shareholders. In performing its functions, the Investor Committee must not take into account the interests of any particular Shareholder.

26.9 The Investor Committee provides advice and will be consulted by the General Partner on those significant matters as may be referred to it by the General Partner. Such matters may include material conflicts of interest and valuation methodology at the level of the Fund. The Investor Committee shall have no authority to bind or to represent the Fund.

26.10 No fees will be paid to the members of the Investor Committee. Each member will be reimbursed by the Fund for its reasonable out-of-pocket expenses incurred in attending the Investor Committee meetings.

27. Custodian. Description

27.1 The Custodian has been appointed by the General Partner as custodian of all the assets of the Fund pursuant to the Custodian Agreement.

Responsibilities

27.2 In accordance with the SIF Law and subject to the terms of the Custodian Agreement, the Custodian will:

- (a) be responsible for the custody of the assets of the Fund; and
- (b) manage all of the Fund's bank accounts.

27.3 The Custodian will assume and perform its functions and responsibilities in accordance with the SIF Law. All cash and securities constituting the assets of the Fund entrusted to the Custodian shall be held by the Custodian on behalf and for the account of the Fund. The Custodian may entrust banks and financial institutions with the custody of those assets. The Custodian may hold securities in accounts with any clearing houses as the Custodian may determine. It will have the normal duties of a bank with respect to the Fund's deposits of cash and securities. The Custodian may only dispose of the assets of the Fund and make payments to third parties on behalf of the Fund on receipt of Proper Instructions.

27.4 In the performance of its duties at all times, the Custodian will separately keep and administer the assets and liabilities of the Fund and will not mingle them with its own assets and liabilities or those of any other Person for whom it is custodian.

27.5 The Custodian will take all steps to dispose of all or any part of the Investments of the Fund as specified in the Proper Instruction.

27.6 The Custodian is entitled to the fees determined in accordance with the Custodian Agreement.

27.7 The General Partner or the Custodian may terminate the appointment of the Custodian at any time upon 90 days' written notice delivered by one to the other provided that termination by the General Partner or the Custodian is subject to the condition precedent that a replacement custodian is appointed. In the event of termination of the appointment of the Custodian, the General Partner will use reasonable endeavours to appoint a new custodian within 2 months of the termination to assume the responsibilities and functions of the Custodian. Pending the appointment of a new Custodian, the Custodian will take all necessary steps to ensure the preservation of the interests of the Shareholders. After termination of the Custodian, the appointment and duties of the Custodian will continue for such period as may be necessary to enable the transfer of all the assets of the Fund to the new Custodian.

28. Conflicts of interest.

28.1 No contract or other transaction between the Fund and any other fund, company or firm shall be affected or invalidated by the fact that one or more of the directors or officers of the General Partner is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other fund, company or firm. Any director or officer of the General Partner who serves as a director, associate, officer or employee of any fund, company or firm, with which the Fund shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other fund, company, or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or business.

28.2 In the event that any director or officer of the General Partner may have in any transaction of the Fund an interest different to the interests of the Fund, such director or officer shall make known to the General Partner such conflict of interest and shall not consider or vote on any such transaction and such transaction, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding General Meeting.

28.3 The term "conflict of interest", as used in this Article 28, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the Initiator, the Investment Adviser, the Custodian, the distributors as well as any other person, company or entity as may from time to time be determined by the General Partner in its discretion.

29. Limitations of liability and Indemnities. Limitation of liability

29.1 None of the Indemnified Persons shall have any liability for any loss to the Fund or the Shareholders arising in connection with the services to be performed under or pursuant to these Articles of Association, or under or pursuant to any management agreement, advisory agreement or other agreement relating to the Fund or in respect of services as a Nominated Director or member of the Investor Committee or which otherwise arise in relation to the operation, business or activities of the Fund save in respect of any matter resulting from such Indemnified Person's fraud, wilful misconduct, bad faith or reckless disregard for their obligations and duties in relation to the Fund or, in the case of Indemnified Individuals, their gross negligence (provided that such gross negligence has had a material adverse economic effect on the Shareholders or the Fund), provided that this Article 29.1 does not exclude or limit any liability of the General Partner or any Indemnified Individual that may not, under Luxembourg law, be excluded or limited.

Indemnity

29.2 The Fund agrees to indemnify and hold harmless out of the Fund's assets the Indemnified Persons against any and all liabilities, actions, proceedings, claims, costs, demands, damages and expenses (including legal fees) incurred or threatened arising out of or in connection with or relating to or resulting from the Indemnified Person being or having acted as a general partner or director in respect of the Fund or arising in respect of or in connection with any matter or other circumstance relating to or resulting from the exercise of its powers as a general partner or manager or from the provision

of services to or in respect of the Fund or under or pursuant to any management agreement or other agreement relating to the Fund or in respect of services as a Nominated Director or member of the Investor Committee or which otherwise arise in relation to the operation, business or activities of the Fund provided however that any Indemnified Person shall not be so indemnified with respect to any matter resulting from their fraud, wilful misconduct, bad faith or reckless disregard for their obligations and duties in relation to the Fund or, save in the case of Indemnified Individuals, their gross negligence (provided that such gross negligence has had a material adverse economic effect on the Shareholders or the Fund), provided that neither the General Partner nor any Indemnified Individual shall be indemnified pursuant to this Article 29.2 in respect of any matter for which such person may not, under Luxembourg law, be indemnified.

Continuing Effect

29.3 For the avoidance of doubt, the indemnities under Article 29.2 shall continue in effect notwithstanding that the Indemnified Person shall have ceased to act as general partner or otherwise to provide services to or in respect of the Fund or to act in any of the capacities described in Article 29.2.

Agents

29.4 The General Partner and any of its Affiliates shall not be liable to any Shareholder or to the Fund for the negligence, dishonesty or bad faith of any agent acting for the General Partner or for the Fund provided that such agent was selected, engaged and retained by the General Partner, applying reasonable care.

30. Auditor and Accounts.

30.1 The accounting data related in the annual report of the Fund shall be examined by an auditor ("réviseur d'entreprises agréé") appointed by the General Partner and remunerated by the Fund. The auditor shall fulfil all duties prescribed by the SIF Law.

30.2 The General Partner may, with the approval of the auditors, vary the accounting structure of the Fund and may determine or vary the allocation of any item to reflect properly the intention of the Shareholders as stated in the Fund Documentation, provided that no such variation shall affect the Distributions payable to Shareholders pursuant to Article 34.

31. General meetings of shareholders. The General Meeting shall represent the entire body of Shareholders of the Fund. Its resolutions shall be binding upon all the Shareholders of the Fund. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Fund, each time subject to the veto right of the General Partner.

32. Procedure at general meetings.

32.1 The General Meeting shall meet upon call by the General Partner. The General Partner shall also be obliged to convene a General Meeting within a period of one month, if Shareholders representing 1/10th of the capital require so in writing with an indication of the agenda.

32.2 The annual General Meeting of Shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Fund in the city of Luxembourg or any other place specified in the convening notice given in accordance with Article 32.4 at 10:00 am on the last Monday of March of each year.

32.3 Other General Meetings may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

32.4 Shareholders shall meet upon call by the General Partner pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered letter at least eight days prior to the meeting to each Shareholder at the address indicated in the Register. The agenda shall be prepared by the General Partner except in the instance where the meeting is called on the written demand of the Shareholders in which instance the General Partner may prepare a supplementary agenda.

32.5 If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the General Meeting may take place without notice of meeting.

32.6 The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders in order to attend any General Meeting.

32.7 The business transacted at any General Meeting shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

32.8 Each Share, regardless of the Share NAV, is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Association. Only full Shares are entitled to vote.

32.9 A Shareholder may act at any General Meeting by giving a written proxy to another person, who need not be a Shareholder.

32.10 Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the General Meeting are passed by a simple majority vote of the votes cast and the vote of the General Partner.

33. Financial year. The Financial Year of the Fund starts on the first day of January and finishes on the last day of December each year. The first Financial Year starts on the date of establishment of the Fund and finishes on December 31st, 2009.

34. Distributions of income proceeds and Capital proceeds between shareholders.

34.1 At any time during the term of the Fund (as described in Article 5) and subject to Article 14, the General Partner shall apply the Income Proceeds and Capital Proceeds of the Fund in proportion to Commitments by declaring dividends or redeeming shares (in its absolute discretion), after payment of the expenses and liabilities of the Fund, including without limitation the Management Fee.

34.2 After the term of the Fund (as described in Article 5), payments shall be made to the Shareholders so that, taking into account all payments that have ever been made by the Fund to the Shareholders:

- (a) the Shareholders have been repaid their Commitments drawn down;
- (b) any amounts remaining have been paid to the A Shareholders up to an amount equal to the Preferred Return;
- (c) any amounts remaining after application of Articles 34.2(a) and 34.2(b) have been paid to the B Shareholder up to an amount (after taking account of any Distributions to it pursuant to Articles 34.2(a) and 34.2(b) above) equal to 25 per cent of the Preferred Return (in order to give the B Shareholder an amount equal to 20 per cent of the cumulative Distributions of Income Proceeds and Capital Proceeds in excess of amounts Distributed under Articles 34.2(a) and 34.2(b) above); and
- (d) any amounts remaining after payment of the amounts in Articles 34.2(a), 34.2(b) and 34.2(c) above have been paid 80 per cent to the Shareholders (pro rata to their respective Commitments) and 20 per cent to the B Shareholder.

Timing of Distributions

34.3 The General Partner may declare Distributions annually with reference to the aggregate returns (whether interest, dividends or otherwise) received less the aggregate of all amounts required to satisfy the expenses and liabilities of the Fund, including any fees due to the General Partner. Distributions will be payable, once declared, pursuant to a resolution of the General Partner as soon as practicable after receipt of the returns on which the Distributions are based (subject to any sanctions applicable to a Defaulting Shareholder). In addition to the annual Distributions, the General Partner may, in its sole discretion, declare, on the same basis, Distributions and other cash available at any other time, whether from Income Proceeds, Capital Proceeds or otherwise.

Limitations on Distributions

34.4 The General Partner has no discretion to declare a Distribution if doing so would cause the capital of the Fund to fall below the prescribed minimum capital.

34.5 The payment of any Distributions shall be made to the address indicated on the Register.

34.6 Distributions shall be paid in the Base Currency.

34.7 No interest shall be paid on a dividend declared by the Fund and kept by it at the disposal of its beneficiary.

34.8 A dividend declared but not paid on a Share cannot be claimed by the holder of such Share after a period of five years from the notice given thereof, unless the General Partner has waived or extended such period in respect of all Shares, and shall otherwise revert after expiry of the period to the Fund. The General Partner shall have power from time to time to take all steps necessary and to authorise such action on behalf of the Fund to perfect such reversion. No interest will be paid on dividends declared, pending their collection.

Re-investment

34.9 The General Partner is entitled to cause the Fund to re-invest proceeds from the disposal of an Investment during the life of the Fund, limited in each case to the Acquisition Cost of the relevant Investment.

35. Dissolution and Liquidation.

35.1 The Fund may at any time be dissolved by a resolution of the General Meeting subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 32 hereof and the consent of the General Partner.

35.2 Whenever the subscribed capital falls below two thirds of the minimum capital indicated in Article 7.3 hereof, the question of the dissolution of the Fund shall be referred to the General Meeting by the General Partner. The General Meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes cast at such meeting.

35.3 The question of the dissolution of the Fund shall further be referred to the General Meeting whenever the subscribed capital falls below one fourth of the minimum capital set by Article 7.3 hereof; in such an event, the General Meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by the votes of Shareholders holding one fourth of the Shares represented at such meeting.

35.4 The General Meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Fund have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum, as the case may be.

35.5 The liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities and need to be approved by the CSSF and appointed by the General Meeting, which shall determine their powers and remuneration.

36. Amendments to the articles of association. Subject to Article 20.4, these Articles of Association may be amended by a General Meeting subject to the quorum and majority requirements provided by the 1915 Law, as amended.

37. Governing law. These Articles of Association and the rights, obligations and relationships of the Shareholders, the General Partner and the holder of the B Share, as well as any Subscription Agreement and in respect of the Fund Documentation shall be governed by and construed in accordance with the laws of Luxembourg and all the parties irrevocably agree that the courts of the City of Luxembourg are to have exclusive jurisdiction to settle any disputes which may arise out of or in connection with these Articles of Association or any Subscription Agreement or the Fund Documentation or the acquisition of Commitments, whether or not governed by the laws of Luxembourg, and that accordingly any suit, action or proceedings arising out of or in connection with these Articles of Association or any Subscription Agreement or the Fund Documentation or the acquisition of Commitments shall be brought in such courts. The A Shareholders, the General Partner and the holder of the B Share hereby waive, to the extent not prohibited by applicable law, and agree not to assert by way of motion, as a defence or otherwise, in any such proceeding, any claim that it is not subject personally to the jurisdiction of such courts, that any such proceeding brought in such courts is improper or that these Articles of Association or any Subscription Agreement or the Fund Documentation, or the subject matter hereof or thereof, may not be enforced in or by such court.

38. Waiver.

38.1 Any omission to exercise or delay in exercising any right or remedy under these Articles of Association shall not constitute a waiver of that or any other right or remedy.

38.2 The waiver by any Shareholder of any of its rights or remedies arising under these Articles of Association or by law shall not constitute a continuing waiver of that right or remedy or a waiver of any other right or remedy.

39. Value added tax. All payments made pursuant to these Articles of Association will (unless it is specifically provided otherwise) be exclusive of VAT and any VAT chargeable on such payments will be paid in addition to the payment in question.

40. Confidentiality.

40.1 Each party shall keep confidential the existence and terms of Fund Documents and all information received or obtained as a result of negotiating, preparing, executing, performing or implementing it which relates to the Fund, any Shareholder or any agent or sub-contractor acting on their behalf. Neither party shall use such information for any purpose other than to perform its obligations under these Articles of Association.

40.2 Notwithstanding the other provisions of this Article 40, each party may, after consultation with the other party whenever practicable, disclose confidential information if and to the extent:

- (a) required by law; or
- (b) required by any securities exchange on which either party's securities are listed or traded; or
- (c) required by any regulatory or governmental or other authority with relevant powers to which either party is subject or submits (whether or not the authority has the force of law); or
- (d) required by its professional advisers, officers, employees, consultants, sub-contractors or agents to provide their services (and subject always to similar duties of confidentiality); or
- (e) that information is in or has come into the public domain through no fault of that party; or
- (f) the other party has given prior written consent to the disclosure; or
- (g) it is necessary to obtain any relevant tax clearances from any appropriate tax authority.

41. Notices.

41.1 Any notice to be given under these Articles of Association must be in writing and signed by the person giving it or some person authorised by them and will be duly served 48 hours after being sent by registered or recorded delivery post to the recipient at its address set out in the Register or notified in writing to the other party from time to time or (if earlier) when delivered to the recipient.

41.2 Notice may also be served by fax and service is deemed to be effected when the sender has finished transmitting the notice unless:

- (a) the sender knows or ought reasonably to know that the transmission has failed or is incomplete in which case service is not effected until the notice has been duly transmitted; or
- (b) transmission takes place outside normal business hours (which for this purpose are 9.30 a.m. to 5.30 p.m. on a weekday (other than a bank holiday) in which case the notice is deemed to be served when normal business hours next commence.

41.3 Notice may not be served by electronic mail.

There being no further business on the agenda, the Chairman closed the meeting.

Estimate of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingtième jour du mois de janvier,

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de FranconoFund S.C.A. SICAV-SIF (la Société), une société en commandite par actions, constituée et organisée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1417 Luxembourg, constituée par un acte notarié de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 16 octobre 2008, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 142.846 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2814, le 21 novembre 2008 .

L'Assemblée est présidée par Maren Stadler, avocat, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Marjorie André, avocat, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Maren Stadler, avocat, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Tous les actionnaires présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués dans une liste de présence. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence qu'une (1) Action de Commandité et vingt-neuf (29) Actions de Catégorie A et une (1) Action de Catégorie B, représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de trente et un mille d'euros (EUR 31.000) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'Assemblée au sujet de laquelle ils ont été informés, peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

(1) Refonte complète des statuts de la Société.

Après avoir exposé et reconnu exacts les faits exposés par l'Assemblée, l'Assemblée a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de modifier les statuts de la Société qui sont par conséquent rédigés de la manière suivante:

STATUTS

1. Définitions. Dans ces Statuts, sauf lorsqu'une interprétation différente est nécessaire eu égard au contexte, les mots et expressions exposés ci-dessous auront le sens suivant:

Loi de 1915	La loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
Action de Catégorie A	Une action de Catégorie A sans valeur nominale dans le capital du Fonds et qui peut être émise conformément aux présents Statuts
Actionnaire de Catégorie A	Tout détenteur d'une Action de Catégorie A à un moment donné
Coûts d'Abandon	Tous les coûts et dépenses encourus par le Fonds ou l'Associé Gérant Commandité, en connexion avec les propositions d'Investissement qui ne sont pas poursuivies jusqu'à la conclusion
Coûts d'Acquisition	Le coût d'acquisition d'un Investissement de même que toutes dépenses relatives à telle acquisition supportés par le Fonds conformément aux présents Statuts
Agent Administratif	Citco REIF Services (Luxembourg) SA, une société anonyme, ayant son siège social établi au Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139859, dans sa capacité en tant qu'agent

	administratif du Fonds, ou toute personne désignée par l'Associé Gérant Commandité à un moment donné, en tant qu'agent administratif du Fonds
Affilié	Une entité ou une personne contrôlant ou étant contrôlée par, directement ou indirectement, ou étant sous contrôle commun avec, la partie concernée. Le terme "contrôle" (et toute expression apparentée) signifie, pour une entité donnée, le droit de: (a) exercer la majorité des droits de vote des Investisseurs de cette entité; ou (b) nommer la majorité des membres de l'organe de gestion de l'entité; ou (c) déterminer la politique et la stratégie de cette entité
Article	un article des présents Status
Statuts	Les présents Statuts du Fonds, tels que modifiés le cas échéant
Action de Catégorie B	Une action sans valeur nominale dans le capital du Fonds ayant la priorité de Distribution décrite dans l'article 34
Actionnaire de Catégorie B	Tout détenteur d'une l'action de Catégorie B à un moment donné
Devise de Référence	Signifie l'Euro; la devise des Etats membres de l'Union européenne qui ont adopté la monnaie unique conformément au Traité établissant la Communauté européenne (signé à Rome en 1957) tel qu'amendé par le Traité de l'Union européenne (signé à Maastricht le 7 février 1992)
Jour Ouvrable	Désigne un jour pendant lequel les banques sont ouvertes au Luxembourg dans le cadre de leurs activités, en dehors des samedis, dimanches et jours fériés
Apport de Capital	Le montant en euro du par un Actionnaire de Catégorie A au Fonds en relation avec l'émission d'Actions de Catégorie A tel qu'exposé dans l'Avis de Tirage, dont le montant ne peut être supérieur à l'Engagement non Tiré de cet Actionnaire de Catégorie A
Gains en Capital	Montants déterminés par l'Associé Gérant Commandité comme étant des gains en capital et disponibles pour Distribution par le Fonds ou (selon le cas) déjà Distribués par le Fonds, incluant la valeur de tous actifs du Fonds Distribués en nature
Clôture	Chaque occasion à laquelle l'Associé Gérant Commandité (à sa discrétion) accepte des demandes de souscription à des Actions conformément aux présents Statuts et incluant la Date de Première Clôture et toute Clôture ultérieure
Engagement	Le montant maximum (libellé in Euros) contribué ou accepté de contribuer au Fonds par voie de souscription d'Actions par un Investisseur conformément au Contrat de Souscription de l'Investisseur (y compris les Engagements supplémentaires pris par cet Investisseur lors de Clôtures ultérieures)
Période d'Engagement	La période courant de la Date de Première Clôture jusqu'au plus tôt des éléments suivants: (a) le troisième anniversaire de la Date de Clôture Finale; (b) la date à laquelle il n'y a plus d'Engagement non Tiré et aucun autre Engagements non Tiré ne peut être formé; (c) la date à laquelle l'Associé Gérant Commandité peut, à sa discrétion absolue, déterminer en notifiant à tous les Actionnaires et Investisseurs que la Période d'Engagement a pris fin; ou (d) la date à laquelle la Période d'Engagement est résiliée par accord des Actionnaires.
CSSF	la Commission de Surveillance du Secteur Financier, l'autorité luxembourgeoise de surveillance du secteur financier ou toute autre autorité lui succédant le cas échéant
Dépositaire	ABN AMRO Bank (Luxembourg) SA, une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 46, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg-Kirchberg, Grand-Duché de Luxembourg, en sa qualité de dépositaire, ou toute autre personne pouvant être nommée à un moment donné comme dépositaire du Fonds conformément à l'Article 27 des présents Statuts;
Contrat de Dépositaire	le contrat de dépositaire conclu entre le Fonds et le Dépositaire, dont la date est celle ou proche de celle des présents Statuts, tel que modifié le cas échéant et y compris tout accord séparé relatif aux honoraires;
Actionnaire Défaillant	a le sens donné à l'article 14.1

Distribution	tout montant payé par le Fond à un Actionnaire conformément à l'Art. 34 et Art. 13, et le verbe " Distribuer " aura la signification correspondante;
Tirage	à l'égard de tout Actionnaire de Catégorie A, le versement d'un Apport de Capital conformément à l'Avis de Tirage tel que décrit dans l'Article 12.1 des présents Statuts
Avis de Tirage	Avis émis par l'Associé Gérant Commandité à chaque Actionnaire de Catégorie A lui demandant de contribuer une partie de son Engagement contre l'émission d'Actions et précisant (sous forme de résumé) l'utilisation prévue pour ces contributions, tel que décrit plus avant à l'Article 12.3 des présents Statuts
Ajustement d'Egalisation	le montant par lequel le Prix d'Emission des Actions émises à un Nouvel Investisseur est ajusté conformément aux Articles 13.2 (a) et 13.4
EURIBOR	<p>(a) le taux annuel des cours offert pour les dépôts en euros à 3 mois qui apparaît sur les pages 248-249 de Reuters à ou autour de 11h00 du matin le jour où le taux doit être déterminé, ou</p> <p>(b) si le taux ne peut pas être déterminé en vertu de (a), la moyenne arithmétique (arrondie au chiffre supérieur, si nécessaire, le plus proche de 5 chiffres décimaux) du taux respectif, fourni à l'Associé Gérant Commandité, à sa demande, cité par les banques de référence à des bailleurs de fonds pour l'offre de dépôt en euros à 3 mois dans le marché interbancaire, à ou vers 11h00 du matin le jour où le taux est à déterminer, à condition que, si l'une des banques de référence ne parvient pas à fournir tous ces taux proposés à l'Associé Gérant Commandité à 13h, à la date pertinente, EURIBOR pour la période, si étant déterminé en vertu du présent paragraphe, il sera déterminé sur la base des cours de la période restante de deux ou plusieurs banques de référence, ou</p> <p>(c) si le taux ne peut pas être déterminé par application soit de (a) ou (b), le taux de change déterminé par l'Associé Gérant Commandité proche de ce taux, au vu des indices actuels alors disponibles,</p> <p>Et aux fins de la présente définition:</p> <p>(i) "banques de référence" signifie les principaux bureaux de chacune des banques suivantes: BNP Paribas, Deutsche Bank et la Société Générale ou d'autres grandes banques comme l'Associé Gérant Commandité peut désigner à un moment donné; et</p> <p>(ii) "Reuters Pages 248-249" signifie l'affichage désigné comme "pages 248-249" sur le Reuters Monitor Service (ou toute autre page pouvant remplacer les pages 248-249 sur ce service, ou tout autre service qui pourra être proposé par la Fédération bancaire de l'Union européenne en tant que fournisseur d'informations aux fins de l'affichage des taux d'intérêt de la Fédération bancaire de l'Union européenne pour les dépôts en euros.</p>
Date de Clôture Finale	la dernière date à laquelle l'Associé Gérant Commandité (à sa discrétion) accepte les demandes de souscription d'Actions conformément aux présents Statuts, qui doit être au plus tard 12 mois après la Date de Première Clôture
Exercice Social	chaque exercice social du Fonds tel que décrit à l'Article 33 des présents Statuts
Date de Première Clôture	la première date à laquelle l'Associé Gérant Commandité (à sa discrétion) accepte les demandes de souscription d'Actions conformément aux présents Statuts
Date du Premier Tirage	à l'égard de chaque Investisseur, la date à laquelle le premier tirage de son Engagement est fait conformément à l'Article 12.1 ou, dans le cas d'un Nouvel Investisseur, conformément à l'Article 11.2
Fonds	FranconoFund SCA SICAV-SIF, une société d'Investissement à capital variable sous la forme d'une société en commandite par actions, organisée comme un fonds d'Investissement spécialisé
Actifs du Fonds	Tout ou partie des actifs du fonds, y compris, aux fins des présents Statuts, le montant de tout Engagement non Tiré
Documents du Fonds	<p>Chacun de:</p> <p>(a) des présents Statuts;</p> <p>(b) le Contrat de Souscription; et</p> <p>(c) le Memorandum de Placement Privé</p>

Assemblée Générale	l'assemblée générale des Actionnaires (à l'exclusion de tout Actionnaire Défaillant), convoquée conformément aux dispositions de ces Statuts
L'Associé Gérant Commandité	FranconoFund General Partner SA (RCS B 140885) dont le siège social est situé 4 rue Dicks, L-1417 Luxembourg, ou de toute autre personne ensuite nommée associé gérant commandité, conformément aux Articles 22 et 23
IFRS	Normes Comptables Internationales
Revenus	Les montants déterminés par l'Associé Gérant Commandité étant des revenus et disponibles pour Distribution par le Fonds ou (le cas échéant) déjà Distribués par le Fonds
Personne Physique Indemnisée	Tout dirigeant, administrateur, actionnaire, agent, membre, conseiller, consultant, associé ou employé de l'Associé Gérant Commandité ou d'un de ses Affiliés, ou un Administrateur Nommé ou tout membre dûment nommé du Comité des Investisseurs
Personne Indemnisée	L'Associé Gérant Commandité, l'un de ses Affiliés et toute Personne Physique Indemnisée
Index	concernant toute année civile, l'indice connu sous le nom de "Wohnen" et faisant partie (avec "Handel" et "Büro") de l'indice connu sous le nom de "Dix Deutscher Immobilienindex", calculé sur une base de rendement total comprenant à la fois des espèces et les variations de valeur d'actif net, tel que publié par IPD Investment Property Databank GmbH, et si cette publication n'est pas disponible pour une année civile donnée, l'indice choisi de manière raisonnable par l'Associé Gérant Commandité qui le notifiera aux Actionnaires
Initiateur	Franconofurt AG (Registre du Commerce de Francfort am Main numéro HRB 51764) dont le siège social est à Börsenstraße 2-4, 60313 Francfort am Main, Allemagne
Initiateur du véhicule Investissement	L'initiateur ou un Affilié de l'Initiateur
Contrat de Services	Un Investissement ou des Investissements acquis par le Fonds (soit directement ou indirectement), y compris mais non limité à des actions, des obligations, titres de prêts convertibles, options, warrants ou autres valeurs mobilières et prêts (qu'ils soient garantis ou non garantis) conclus avec toute personne morale ou autre entité et les intérêts ou participations ou Engagement dans un partnership ou autre organisme de placement collectif
Politique d'Investissement	Le contrat de services pour fonds d'Investissement conclu par le Fonds et l'Agent Administratif, à la date ou aux environs de la date de ces Statuts, tel qu'amendé, et y compris tout contrat indépendant relatif aux honoraires
Investisseur	La politique d'Investissement du Fonds telle que définie dans la section du Memorandum de Placement Privé intitulé "Stratégie d'Investissement"
Comité des Investisseurs	toute personne avant son enregistrement en tant que propriétaire d'une Action dans le registre des Actionnaires du Fonds
Prix d'Emission	L'organe représentant les Actionnaires établi conformément à l'Article 26
Comission de Gestion	Le prix auquel les Actions sont émises, tel que déterminé par l'Associé Gérant Commandité, sur la base de la valeur nette d'inventaire (VNI) par Action disponible la plus récente, calculé conformément aux Article 18 ou, lorsque des Actions sont émises jusqu'à et y compris la Date de Clôture Finale, au prix fixé par l'Associé Gérant Commandité et comme indiqué dans le Memorandum de Placement Privé
Action de Commandité	Les Commission de Gestion dus par le Fonds à l'Associé Gérant Commandité conformément à l'Article 19
VNI	L'action à responsabilité illimitée souscrite par l'Associé Gérant Commandité instituant ainsi le Fonds
Nouveaux Investissements	La valeur nette d'inventaire du Fonds à un moment donné, déterminée conformément à l'Article 18
Administrateur Nommé	Les Investissements immobiliers dans lesquels le Fonds n'a pas déjà investi directement ou indirectement
	Toute personne nommée par le Fonds ou l'Associé Gérant Commandité (ou tout Affilié) pour être administrateur (ou équivalent) de toute société dans laquelle le Fonds détient un Investissement

Personne	Désigne, tout(e) société, trust, fonds, succession, association sans personnalité morale ou autre personne morale, y compris une personne physique
Distribution Prioritaire	Le montant égal à l'intérêt à un taux annuel de 8 pour cent (capitalisé annuellement à la date anniversaire de la Date de Premier Tirage du premier Investisseur du Fonds) calculé sur le montant journalier de l'Apport en Capital (calculé sur la base de 365 jours par an)
Actionnaire Précédant	A le sens donné à l'Article 11.2
Mémorandum de Placement Privé	Le document émis par le Fonds le 15 Octobre 2008, tel que modifié ou complété le cas échéant
Produits	par rapport à tout actif, le produit de la cession ou du refinancement de cet actif, net de tous coûts et dépenses encourus en relation avec la cession ou le refinancement, ou le processus de cession ou de refinancement, de cet actif
Instructions Correctes	Instructions écrites délivrées à l'Agent Administratif, au Dépositaire ou à l'Agent de Transfert et Teneur de Registre par lettre ou télécopie par l'Associé Gérant Commandité ou toute personne dûment autorisée à donner de telles instructions, conformément au Contrat de Service, Contrat de Dépositaire ou Contrat d'Agent de Transfert et Teneur de Registre
Date Trimestrielle	Le 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année
Registre	Le registre établi et tenu à jour par l'Agent de Transfert et Teneur de Registre, enregistrant la détention des Actions
Agent de Transfert et Teneur de Registre	L'Agent Administratif
Contrat d'Agent de Transfert et Teneur de Registre	Le contrat d'agent de transfert et teneur de registre conclu par le Fonds et l'Agent de Transfert et Teneur de Registre, daté au ou aux environs de la date de ces Statuts, tel que modifié le cas échéant et incluant tout autre accord relatif aux honoraires
Tirage Référence	A le sens donné à l'Article 13.2
Prestataires de services	Le Dépositaire, l'Agent Administratif, l'Agent de Transfert et Teneur de Registre et tout autre agent pouvant être nommé par l'Associé Gérant Commandité
Action	Toute action du Fonds
VNI par Action	à toute date, la valeur nette d'inventaire par Action calculée en divisant la valeur nette d'inventaire imputable à la catégorie d'Actions concernées à cette date par le nombre d'Actions de cette catégorie en circulation à cette date
Actionnaire	Toute personne inscrite sur le Registre le cas échéant en tant que propriétaire d'une Action émise par le Fonds, à l'exclusion de l'Associé Gérant Commandité
Consentement Spécial des Actionnaires	Le consentement écrit (qui peut consister en un ou plusieurs documents, chacun signé par l'Associé Gérant Commandité et un ou plusieurs Actionnaires) de l'Associé Gérant Commandité et des Actionnaires qui ne sont pas des Actionnaires Défaillants et qui détiennent des Engagements qui globalement dépassent 75 pour cent du Total des Engagements (et, pour éviter tout doute, un Actionnaire a le droit de scinder son Engagement, à cette fin, de telle sorte que l'Actionnaire peut donner son consentement pour une partie de son Engagement et retenir son consentement pour le reste)
Loi SIF	La loi luxembourgeoise du 13 février 2007, relative aux fonds d'Investissement spécialisés
Contrat de Souscription	Chaque Contrat de Souscription conclu par le Fonds et un Investisseur et qui définit: a) l'Engagement de cet Investisseur; (b) les droits et obligations de cet Investisseur en rapport avec sa souscription d'Actions; et (c) les déclarations et garanties données par cet Investisseur au bénéfice du Fonds, Ou tout accord de ce type qui a été transféré à un Investisseur du fait du transfert d'un Engagement tel que prévu à l'Article 17.
Nouvel Investisseur	Investisseur admis après la Date de Première Clôture, conformément à l'Article 10.4 ou tout Investisseur qui augmente son Engagement, conformément à l'Article 10.7 (entendu toutefois que dans ce dernier cas, cet Investisseur

	sera un Nouvel Investisseur uniquement à hauteur de l'augmentation de son Engagement)
Total des Engagements	Le montant total de tous les Engagements des Investisseurs jusqu'alors
Rendement Total	Pour toute année civile, le rendement total du Fonds au cours de l'année, prenant en compte les paiements effectués en espèces et tout change dans le VNI entre le début et la fin de chaque année en question et calculé par l'Associé Gérant Commandité avec la meilleure diligence pour appliquer les mêmes principes que l'Index
Engagement non Tiré	à l'égard d'un Actionnaire de catégorie A à toute date, son Engagement moins la totalité des Apports en Capital faits par l'Actionnaire de Catégorie A du Fonds (autre que des Apports en Capital qui ont été reversés à cet Actionnaire de Catégorie A en vertu de ces Statuts), à cette date
Date d'Evaluation	Le 31 Décembre de chaque année, et toute autre date que l'Associé Gérant Commandité, à sa seule discrétion, détermine être la Date d'Evaluation
Investisseurs avertis	une personne qui est un "Investisseur averti" au sens donné à l'article 2 de la loi SIF, soit un Investisseur institutionnel, un Investisseur professionnel ou de tout autre Investisseur qui: (a) a confirmé par écrit qu'il adhère au statut de "Investisseur averti", et (b) (i) investit un minimum de € 125.000 dans le Fonds, ou (ii) a obtenu une appréciation faite par: (a) un établissement de crédit au sens de la directive 2006/48/CE; (b) une entreprise d'Investissement au sens de la directive 2004/39/CE, ou (c) une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE, certifiant son expertise, son expérience et ses connaissances pour apprécier de manière adéquate un Investissement dans le Fonds.

2. Interprétation.

2.1 Les intitulés des Articles et des paragraphes et la table des matières utilisés dans les présents Statuts ne servent que de référence et n'ont aucune incidence sur leur interprétation.

2.2 Les renvois à "écrit" comprennent tout autre mode non transitoire de reproduction visible des mots.

2.3 Les renvois aux heures font référence au fuseau horaire de Luxembourg et les renvois à un jour font référence à une période de 24 heures à compter de minuit.

2.4 Les renvois à des personnes comprennent des personnes morales, des associations sans responsabilité morale et des sociétés de personnes, qu'elles jouissent d'une personnalité morale distincte ou non.

2.5 Les renvois au mot "comprend/comprennent" ou "y compris" (ou tout terme analogue) ne sont pas à interpréter comme impliquant une quelconque limitation et les mots de portée générale introduits par le mot "autre(s)" (ou tout terme analogue) ne sont pas réputés donner un sens restrictif en raison du fait qu'ils sont précédés ou suivis par des mots qui dénotent une catégorie particulière d'actes, de questions ou de choses.

2.6 Sauf si le contexte exige expressément le contraire, les mots d'un genre donné comprennent tout autre genre, les mots qui renvoient à des individus sont réputés renvoyer à des entreprises et vice versa, les mots au singulier renvoient au pluriel et vice versa, et les mots qui renvoient à un tout sont à interpréter comme renvoyant également à toute partie de ce tout.

2.7 Les renvois à des dispositions légales, à des dispositifs légaux ou à des Directives de la Communauté européenne font référence à tout avenant, à toute modification, à toute prorogation, à tout remplacement ou à tout renouvellement de ladite disposition, dudit dispositif ou de ladite Directive de la Communauté européenne (qu'ils soient antérieurs ou postérieurs aux présents Statuts), à tout dispositif remplacé ou modifié et à tout règlement, à tout instrument ou à toute ordonnance ou à toute législation subordonnée établie en vertu de ladite disposition, dudit dispositif ou de ladite Directive de la Communauté européenne.

3. Forme et Nom. Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux et celles qui pourraient devenir propriétaires des actions émises ci-après une société d'Investissement à capital variable sous la forme d'une société en commandite par actions constituée comme un fonds d'Investissement spécialisé sous le nom "FranconoFund SCA SICAV-SIF", régi par la Loi de 1915 et par la Loi SIF, ainsi que par les présents Statuts.

4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, grand-duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune sur décision de l'Associé Gérant Commandité. Des succursales, des filiales et d'autres bureaux peuvent être établis dans le grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger (mais en aucun cas aux États-Unis d'Amérique, dans leurs territoires ou dans leurs possessions) sur décision de l'Associé Gérant Commandité.

4.2 Au cas où l'Associé Gérant Commandité estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du Fonds au siège social, ou avec une communication

aisée avec ce siège ou de ce siège et de ces personnes avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il peut transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'ont aucune incidence sur la nationalité du Fonds, lequel, malgré ce transfert provisoire, reste une société luxembourgeoise.

5. Durée. Sous réserve de l'article 35, le Fonds sera dissous au terme d'une période de dix (10) ans à compter de la Date de Clôture Finale, à condition, toutefois, que ce terme du Fonds puisse être prorogée, à la discrétion de l'Associé Gérant Commandité, sous réserve de l'approbation à la majorité simple du Comité des Investisseurs, de jusqu'à trois périodes d'un an additionnelles afin de permettre la liquidation ordonnée des Investissements. Le Fonds peut être dissous à tout moment par décision de l'Assemblée générale, adoptée conformément à la procédure aux fins de la modification des présents Statuts.

6. Objet.

6.1 Le Fonds a pour seul et unique objet l'exercice de l'activité d'un Investisseur dans l'immobilier allemand et notamment, sans s'y limiter, l'identification, la recherche, la négociation, l'évolution et le suivi, la vente, la réalisation, l'échange ou la distribution d'Investissements qui comprennent, mais sans s'y limiter, l'achat, la souscription, l'acquisition, la vente et l'aliénation d'actions, d'obligations, de titres d'emprunt convertibles, et d'autres titres, et la concession de prêts, garantis ou non, auxdites sociétés en rapport avec des Investissements en actions ou associés à des actions.

6.2 Le Fonds peut (au travers de l'Associé Gérant Commandité ou de personnes habilitées pour le compte du Fonds conformément aux dispositions des présents Statuts), de la façon la plus large possible admise par la loi SIF ou par toute autre législation applicable, signer, livrer et exécuter tous les contrats et autres obligations, ainsi que s'engager dans toutes les activités et les opérations qui, de l'avis de l'Associé Gérant Commandité, peuvent s'avérer nécessaires ou recommandées aux fins des objets et des buts qui précèdent, sous réserve, et conformément à celles-ci, des dispositions des présents Statuts et de la Politique d'Investissement.

6.3 Sous réserve de la Politique d'Investissement et de toute décision a contrario du Comité des Investisseurs, le Fonds n'est pas autorisé à effectuer des Investissements dans le land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie.

7. Capital social.

7.1 Le capital du Fonds doit être égal à tout moment au total de ses actifs nets, tels que définis à l'article 18 et représenté par des actions intégralement libérées et sans valeur nominale.

7.2 Le capital initial du Fonds est de trente et un mille euros (31 000 €) divisés dans les catégories d'actions qui suivent:

- (a) une (1) Action de Commandité;
- (b) une (1) Action de Catégorie B; et
- (c) vingt-neuf (29) Actions de Catégorie A.

Les Actions de Catégorie A initiales seront rachetées à leur prix d'émission et annulées à la Première Date de Clôture.

7.3 Le capital minimal du Fonds sera d'un million deux cent cinquante mille euros (1 250 000 €). Le Fonds est tenu d'établir ce niveau de capital dans un délai de douze mois à compter de la date à laquelle il a été enregistré en tant qu'organisme de placement collectif sur la liste officielle d'organismes de placement collectif en vertu de la Loi SIF.

7.4 L'Associé Gérant Commandité est autorisé, sans quelque limitation que ce soit, à émettre à tout moment un nombre illimité d'Actions additionnelles intégralement libérées conformément à l'article 10 au Prix d'émission fixé par l'Associé Gérant Commandité.

7.5 Sauf disposition contraire expresse dans les présents Statuts, les Actions ne jouissent d'aucun droit préférentiel ou de préemption et sont soumises aux restrictions au rachat et à la cession visées aux articles 16 et 17.

8. Actionnaires admissibles.

8.1 Les Actions du Fonds ne peuvent être détenues que par des Investisseurs Averti en mesure d'évaluer correctement le risque associé à leur Investissement et qui (ou leurs nominés) certifient par écrit qu'ils adhèrent au statut d'Investisseur Averti.

8.2 Tout Investisseur Averti qui est une compagnie d'assurance est tenu de souscrire des Actions en son propre nom et rester le seul et unique propriétaire légal des Actions, sans qu'il lui soit possible de les céder aux titulaires de ses polices.

8.3 Aucune Action d'aucune catégorie du Fonds ne peut être émise au profit d'aucune personne physique et nulle personne physique ne peut en souscrire.

8.4 En aucune circonstance le Fonds ne peut comporter plus de 100 (cent) actionnaires d'aucune sorte.

9. Forme des actions.

9.1 Les Actions émises seront toutes nominatives et intégralement libérées. Il ne sera émis aucune fraction d'Action.

9.2 Toutes les Actions du Fonds seront enregistrées dans le Registre, lequel sera tenu par le Fonds ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par le Fonds, ledit Registre contenant le nom, l'adresse ou le domicile de chaque propriétaire légal, tels qu'indiqués au Fonds, ainsi que le nombre d'actions détenues.

9.3 Tout actionnaire devra fournir à l'Associé Gérant Commandité une adresse à laquelle toutes les communications et les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au Registre.

9.4 Au cas où un Actionnaire ne fournirait aucune adresse, le Fonds peut entraîner une inscription en ce sens sur le registre et l'adresse de l'Actionnaire sera réputée être celle du siège social du Fonds, ou toute autre adresse éventuellement déterminée par le Fonds, jusqu'à ce que l'Actionnaire fournisse une adresse au Fonds. Un Actionnaire peut, à tout moment, modifier son adresse déclarée sur préavis écrit adressé à l'Associé Gérant Commandité ou au Fonds conformément à l'article 41.

9.5 La Société ne reconnaît qu'un seul et unique détenteur par Action. Si une ou plusieurs Actions sont conjointement détenues ou si le titre de propriété de ces actions est litigieux, les personnes invoquant un droit sur les Actions doivent désigner un fondé de pouvoir unique pour représenter ces Action à l'égard du Fonds. La non désignation d'un fondé de pouvoir dans ces circonstances entraînera la suspension de tous les droits afférents aux Actions.

9.6 L'Associé Gérant Commandité et le Dépositaire signeront conjointement les certificats de propriété. L'Associé Gérant Commandité ne délivrera les certificats de propriété qu'à la demande de l'Actionnaire concerné et contre le versement par l'Actionnaire au Dépositaire d'un droit administratif.

10. Souscription et Propriété des actions.

10.1 Les Investisseurs éclairés désireux de souscrire des Actions dans le Fonds sont tenus de signer un Accord de souscription qui, après acceptation, sera signé par l'Associé Gérant Commandité.

10.2 L'Engagement minimal de chaque Actionnaire de Catégorie A sera de 4 000 000€. L'Associé Gérant Commandité peut accepter, à sa discrétion, des Engagements d'un montant inférieur mais il ne peut accepter aucun Engagement d'un montant inférieur à 125 000 €.

10.3 Les apports de capital effectués par d'autres Actionnaires que le véhicule initiateur doivent se faire en espèces. À la Date de Clôture Finale, ou avant celle-ci (indépendamment de tout Avis de Tirage), le véhicule initiateur peut, à la discrétion de l'Associé Gérant Commandité, effectuer des Apports de Capital en nature au profit du Fonds sous la forme d'actifs qui sont conformes à la Politique d'Investissement visée dans les Documents du Fonds. La valeur de tout apport en nature de cette sorte est soumise à un audit indépendant conformément à la Loi de 1915.

10.4 L'Associé Gérant Commandité peut, à son entière discrétion, accepter ou rejeter toute demande de souscription d'Actions à tout moment, y compris à la Date de Clôture Finale et peut restreindre ou empêcher encore plus la propriété d'Actions par des catégories de personnes données. L'Associé Gérant Commandité peut demander à tout souscripteur de lui fournir tout renseignement qu'il estime nécessaire pour les besoins de sa décision d'émettre ou non des Actions pour le souscripteur en question.

10.5 Sur la base des renseignements reçus par l'Associé Gérant Commandité, et avec l'aide de celui-ci, le Teneur de Compte et Agent de transfert doivent être à même de vérifier que les Actionnaires potentiels dans le Fonds sont en conformité avec le statut d'Investisseur Averti.

10.6 L'Associé Gérant Commandité peut suspendre temporairement la souscription d'Actions dès lors que survient l'un des incidents visés à l'article 18.13.

Augmentation de l'Engagement d'un Investisseur existant

10.7 Des Investisseurs existants peuvent être autorisés, à l'entière discrétion de l'Associé Gérant Commandité, à élever le montant de leurs Engagements à tout moment jusqu'à la Date de Clôture Finale (incluse) (ou à jusqu'à toute autre date ultérieure convenue par assentiment spécial des Actionnaires), à condition que chacun d'entre eux signe un autre Accord de souscription (ou un autre document agréé par l'Associé Gérant Commandité) indiquant ladite élévation d'Engagement, et ces Investisseurs seront traités comme s'ils étaient de Nouveaux Investisseurs en ce qui concerne le montant accru de leurs Engagements pour les besoins du présent article 10 et pour tous les autres besoins des présents Statuts.

11. Prix d'émission par action.

11.1 Le Prix d'émission a pour base la Valeur Nette d'Inventaire de l'Action applicable, tel que calculée conformément à l'article 18, majoré de toute prime ou de tous droits additionnels déterminés par l'Associé Gérant Commandité et publiés dans le Prospectus de Placement Privé. Exception faite de ce qui précède, les Actions émises durant la période d'offre initiale (jusqu'à la Date de Clôture finale, incluse), seront offertes au prix de souscription initial fixé par l'Associé Gérant Commandité, tel que précisé dans le Prospectus de Placement Privé.

11.2 Nonobstant l'article 11.1, le Prix d'émission de chaque action émise à un Nouvel Investisseur sera corrigé d'un montant calculé conformément à l'article 13 ("Ajustement d'Egalisation") de façon à répartir un montant proportionnel de Coût d'acquisition supporté par les Actionnaires détenant déjà des Actions ("Actionnaires antérieurs") entre les Nouveaux Investisseurs, tel que déterminé par l'Associé Gérant Commandité.

12. Appels de fonds.

12.1 Durant la Période d'Engagement, les Engagements seront tirés suivant des Avis de tirage émis par l'Associé Gérant Commandité selon les besoins au plus tard 10 Jours Ouvrable avant la date de paiement visée à l'Avis de Tirage. Sous réserve de l'article 12.2, les appels de fonds doivent être adressés à l'ensemble des Investisseurs et des Actionnaires de Catégorie A proportionnellement à l'Engagement de chaque Investisseur et/ou Actionnaire de Catégorie A (sans tenir

compte de l'Engagement de tout Actionnaire dont les Actions ont été confisquées en vertu de l'article 14) et au même moment.

12.2 Afin de compenser le véhicule initiateur pour son Apport de capital initial en vertu de l'article 10.3 (s'il y a lieu), aucun Avis de tirage ne sera fourni au Véhicule initiateur avant que les Engagements non tirés des autres actionnaires (proportionnels à leurs Engagements respectifs) n'aient atteint le même ratio que celui de l'Engagement non tiré du véhicule initiateur.

12.3 L'Avis de tirage doit indiquer:

- (a) le montant de l'Engagement non tiré qui est l'objet du tirage;
- (b) le nombre d'Actions qui sera émis contre le paiement de l'Apport en Capital correspondant;
- (c) le prix d'émission et l'Ajustement d'Egalisation, le cas échéant;
- (d) la date à laquelle le montant tiré doit être payé; et
- (e) la finalité de l'appel de fonds

12.4 Les actions du Fonds seront émises en échange de chaque Apport de capital effectué par un Actionnaire.

12.5 Quand un Engagement est tiré par l'Associé Gérant Commandité, l'Investisseur ou l'Actionnaire, selon le cas, doit payer au Teneur de Compte et Agent de transfert le montant en euros tirés au plus tard à l'heure visée à l'Avis de tirage. Dès réception du paiement par le Teneur de Compte et Agent de transfert de la part de l'Investisseur ou de l'Actionnaire, et en échange de son montant, le nombre d'Actions possédé par cet Investisseur ou cet Actionnaire sera augmenté en conséquence.

12.6 Au terme de la Période d'Engagement, les Engagements correspondant à la Période d'Engagement ne peuvent être tirés:

- (a) que pour les besoins du paiement de toute obligation ou de l'une quelconque des dépenses et des dettes du Fonds (y compris la Commission de Gestion); ou
- (b) que pour les besoins d'effectuer d'autres Investissements que des nouveaux Investissements pour les besoins de conclure les contrats signés avant cette date, à condition que les montants tirés pour les besoins d'autres Investissements que des nouveaux Investissements, mais à l'exclusion des montants requis pour les contrats déjà conclus ne doivent pas dépasser dix (10) pour cent du Total des Engagements (ou, dans le cas où l'Associé Gérant Commandité a communiqué l'annulation des Engagements non tirés suivant l'article 12.7, ne dépassent pas le montant des Engagements non Tirés qui n'ont pas été annulés par l'Associé Gérant Commandité suivant cette communication).

12.7 L'Associé Gérant Commandité peut, sur préavis écrit adressé aux Actionnaires et aux Investisseurs et après accord préalable du Comité des Investisseurs, décider que tout ou partie des Engagements non Tirés des Actionnaires et des Investisseurs sera annulé, sur quoi ladite partie des Engagements non Tirés annulée sera réputée, pour les besoins des présents Statuts, avoir été tirée et immédiatement remboursée aux Actionnaires et aux Investisseurs.

12.8 L'Associé Gérant Commandité peut demander à chaque Actionnaire de contribuer à nouveau (sous réserve du présent article 12), au titre d'une augmentation ou de la création d'un Apport de Capital, à la partie de tout montant qui lui est distribuée suivant les présents statuts et uniquement dans la mesure où ladite Distribution est, ou lui est attribuable:

- (a) les sommes comportant les Produits de Capital encaissés par le Fonds de par la réalisation de tout Investissement (à hauteur du montant de son Coût d'acquisition) excepté quand la liquidation du Fonds a commencé; ou
- (b) le remboursement des sommes tirées pour un Investissement proposé qui n'est pas mené à son terme (et l'Associé Gérant Commandité est autorisé par les présentes à rembourser lesdites sommes); ou
- (c) les paiements à des Actionnaires antérieurs qui sont additionnés à leurs Engagements de prêt non tirés suivant l'article 13.5; ou
- (d) un dividende du Fonds attribuable aux sommes distribuées ou de toute autre manière remises au Fonds par une filiale à travers laquelle il a acquis indirectement un Investissement où il est légalement tenu de rendre ces sommes à ladite filiale,

et ladite partie de toute Distribution de la sorte doit:

- (A) dans la mesure de l'apport de capital de l'Actionnaire en question, servir au remboursement dudit Apport de capital; et
- (B) élever l'Engagement non tiré de l'Actionnaire en question de sorte que tout montant de la sorte réavancé soit traité comme partie de l'Apport en Capital pour tous les besoins de la présente Convention, mais de telle sorte que l'Apport de capital de l'Investisseur ne dépasse en aucun cas le montant de son Engagement.

13 Nouveaux investisseurs.

13.1 Les Nouveaux Investisseurs seront traités comme s'ils avaient été admis, ou comme si leur Engagement accru avait été effectué, à la Première Date de Clôture. En conséquence, un Nouvel Investisseur partagera tous les revenus, les bénéfices, les pertes et les commissions du Fonds comme si le Nouvel Investisseur avait été Actionnaire dès la Première Date de Clôture.

Paiement de péréquation par les Nouveaux Investisseurs

13.2 Le présent article 13.2 s'applique à un Nouvel Investisseur qui est admis en qualité d'Investisseur après la Première Date de Clôture suivant l'article 10.4 ou qui a augmenté son Engagement suivant l'article 10.7, et les Apports en Capital ont été tirés (le "tirage correspondant") d'Actionnaires existants ("Actionnaires Antérieurs") à la Première Date de Clôture, ou après celle-ci, mais avant la date du premier tirage du Nouvel Investisseur (autrement que par rapport aux Engagements tirés pour satisfaire à toute Commission de Gestion et par rapport auxdits tirages, les dispositions de l'article 13.4 s'appliquent). Chaque Nouvel Investisseur est tenu de verser au Fonds dès la Date de son premier tirage un montant (qui, pour éviter tout doute, comprendra sa part des dépenses organisationnelles) égal:

(a) par le biais d'un tirage de son Engagement, au montant notifié audit Nouvel Investisseur par l'Associé Gérant Commandité comme étant nécessaire pour égaliser (en termes de pourcentage) les montants nets tirés par tous les Investisseurs et les Actionnaires de Catégorie A (à l'exclusion de tous tirages relatifs à la Commission de Gestion) après avoir pris en compte tous montants (autres que tout montant égal aux intérêts) distribués aux Actionnaires Antérieurs comme prévu au présent Article 13; plus

(b) un montant additionnel calculé durant la période qui commence à la date du premier tirage significatif et terminant à la date du premier tirage dudit Nouvel Investisseur égal aux intérêts au taux EURIBOR plus quatre (4) pour cent par an pour la période à compter de la date où ledit montant (ou sa portion concernée) aurait été tiré si ledit Nouvel Investisseur avait été un Investisseur depuis la Première Date de Clôture et jusqu'à la date de l'acceptation de sa souscription; moins

(c) le montant notifié audit Nouvel Investisseur par l'Associé Gérant Commandité comme étant nécessaire pour égaliser (en termes de pourcentage) les montants nets distribués à l'ensemble des Actionnaires (sous forme de dividendes ou de produits de rachat), suivant l'article 34.

13.3 L'Associé Gérant Commandité appliquera les montants payables par un Nouvel Investisseur (tels qu'énoncés ci-dessus) au rachat d'Actions (qui seront alors annulées) dans les meilleurs délais après réception des Nouveaux Investisseurs, de sorte telle qu'immédiatement après, le nombre d'Actions détenu par chaque Actionnaire de Catégorie A (autre que le véhicule initiateur) soit directement proportionnel à leurs Engagements respectifs.

Péréquation de la Commission de gestion

13.4 Le Nouvel Investisseur versera au Fonds par ailleurs un montant égal à la Commission de Gestion sur son Engagement à compter de la Première Date de Clôture jusqu'à la date du premier tirage du Nouvel Investisseur (ledit montant devant être traité comme un tirage d'Engagements) ensemble avec un montant additionnel égal aux intérêts au taux EURIBOR plus quatre (4) pour cent par an pour la période allant de la date à laquelle ledit montant (ou sa portion correspondante) aurait été tirée si le Nouvel Investisseur avait été un Investisseur depuis la Première Date de Clôture et jusqu'à la date de son admission et ledit montant (y compris ledit montant égal aux intérêts) sera payé à l'Associé Gérant Commandité conformément à l'article 19.

Traitement de montants additionnels

13.5 Le montant qu'un Nouvel Investisseur doit apporter conformément à l'article 13.2 sera remboursé aux Actionnaires antérieurs conformément à l'article 13.3, et, en ce qui concerne le montant visé à l'article 13.2(a), sera ajouté à chaque Engagement non tiré correspondant de l'Actionnaire Antérieur. Toutes les Actions émises par rapport à ces Apports en Capital remboursés seront annulées. En conséquence, l'Engagement tiré de chacun des Actionnaires qui a donné un Engagement, y compris chaque Nouvel Investisseur, supportera la même proportion de l'Engagement non financée de chacun de ces Actionnaires.

14. Actionnaires défailants.

14.1 Lorsqu'un Investisseur ou Actionnaire manque de verser au Fonds le montant de l'avance faisant l'objet de l'Avis de prélèvement, au plus tard à la date d'expiration du dit Avis de prélèvement, l'Associé Gérant Commandité peut alors par la suite et à tout moment, notifier au dit Investisseur ou Actionnaire un préavis lui enjoignant de remédier au dit manquement et de verser au Fonds des intérêts sur le montant impayé, courus pendant la période comprise entre la date d'expiration de l'Avis de prélèvement et la date de paiement du dit montant (ou, si cette date est antérieure, la date de déchéance des dites Actions de l'Actionnaire Défaillant telle qu'indiquée ci-dessous) au taux de l'EURIBOR plus quatre (4) pour cent par an, périodiquement mais au plus tard à la date d'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la date de l'Avis notifié par le Commandité.

14.2 Si l'Investisseur ou Actionnaire n'a ni remédié au dit défaut ni versé la totalité des intérêts à la date d'expiration du délai de trente (30) jours suivant la date du dit Avis, l'Associé Gérant Commandité peut (i) déclarer que l'Investisseur est en défaut et annuler ses Engagements et entamer une procédure judiciaire, et (ii) déclarer que l'Actionnaire est un Actionnaire Défaillant.

14.3 L'Associé Gérant Commandité aura le droit (mais non l'obligation), sans préjudice de tous les autres droits dont lui-même ou le Fonds peuvent disposer (et ce, de manière à ce que les intérêts tels que définis ci-dessus puissent continuer à courir après la dite période de trente (30) jours), de prendre l'une ou l'autre des mesures suivantes après l'expiration de la dite période de trente (30) jours:

(a) Causer la déchéance des Actions émises au nom du dit Actionnaire Défaillant, auquel cas:

(i) les Actions deviendront des Actifs de Fonds et elles seront annulées;

(ii) les droits du dit Actionnaire Défaillant deviendront, après la dite échéance, limités uniquement au droit à remboursement de son Apport de capital selon les dispositions des présents Statuts (sous réserve des déductions telles qu'indiquées ci-dessous) après que tous les autres Actionnaires auront reçu le remboursement total de leurs Apports en Capital conformément à l'Article 34;

(iii) pour les besoins de l'Article 34 et la détermination de la Commission de Gestion, après le paiement de la prochaine Commission de Gestion suivant la date de échéance, le total des Engagements du Fonds sera réputé avoir été réduit à concurrence d'un montant égal à l'Engagement de l'Actionnaire Défaillant;

(iv) l'Associé Gérant Commandité aura le droit de déduire des montants qui seraient autrement dus à l'Actionnaire Défaillant au titre des Distributions, conformément aux dispositions de l'Article 14.3(a)(ii), et de retenir, un montant égal à tous les frais exposés ou à toutes les dépenses encourues (notamment les impôts) par l'Associé Gérant Commandité en rapport avec les activités et procédures occasionnées par les relations avec l'Actionnaire Défaillant, plus un montant égal au montant de la Commission de Gestion que l'Associé Gérant Commandité a perdu ou n'a pas eu le droit de toucher en conséquence de l'application de l'Article 14.3(a)(iii), y compris tous les coûts (notamment les intérêts) exposés par suite de tout emprunt négocié par le Fonds pour combler tout découvert résultant des actes de l'Actionnaire Défaillant;

(v) l'Actionnaire Défaillant cessera, à toutes fins utiles, d'être Actionnaire à la date où son Apport en Capital est déchu, où ses Actions sont annulées selon les dispositions ci-dessus et où il est par conséquent exclu du Registre;

(b) Offrir tout ou partie des Actions de l'Actionnaire Défaillant à telle ou telle personne que l'Associé Gérant Commandité déterminera ("Acquéreur"), au(x) prix qu'il pourra déterminer (avec l'obligation de tenir compte des intérêts du Fonds et des Actionnaires non défaillants). En l'absence de fraude, ni le Associé Gérant Commandité ni aucun des Actionnaires ne pourra être tenu responsable envers l'Actionnaire Défaillant dont la participation est transférée ou envers un Investisseur ou un Actionnaire acquéreur d'Actions en vertu du présent Article. L'Associé Gérant Commandité sera constitué mandataire pour la vente des Actions de l'Actionnaire Défaillant et, par les présentes, chacun des Actionnaires ou Investisseurs nomme irrévocablement l'Associé Gérant Commandité en qualité de fondé de pouvoirs authentique et légitime aux fins de signer tous les documents exigés en rapport avec un tel transfert dans l'éventualité où ces Actionnaires ou Investisseurs deviendraient Actionnaires Défaillants, et chacun desdits Investisseurs ou Actionnaires s'engage à ratifier tous les actes de l'Associé Gérant Commandité accomplis légitimement en vertu de la dite procuration et à s'abstenir de mettre en jeu la responsabilité de l'Associé Gérant Commandité et à l'indemniser à raison de toutes les demandes ou revendications, de tous les frais et ou dépenses exposées en conséquence desdits actes. La réception des produits de la vente par le l'Associé Gérant Commandité ou le Fonds constituera libération valide et de bonne foi de l'Acquéreur des Actions de l'Actionnaire Défaillant. L'Associé Gérant Commandité n'aura aucune obligation de verser le montant de l'acquisition à l'Actionnaire Défaillant tant que cet Actionnaire n'aura pas remis tous les documents et titres que l'Associé Gérant Commandité pourra exiger de lui eu égard à ses Actions de même que la confirmation qu'il n'a aucune revendication à l'encontre de l'Associé Gérant Commandité, du Fond et des Actionnaires. L'Acquéreur devra, à l'issue du transfert, être traité comme Nouvel Investisseur eu égard aux actions acquises; ou

(c) prendre toute mesure qu'il juge nécessaire pour faire exécuter les obligations de l'Actionnaire Défaillant et obtenir le paiement de toutes les sommes exigées en vertu de son Engagement.

14.4 Lorsque les Actions sont offertes et mises en vente par l'Associé Gérant Commandité en vertu de l'Article 14.3 (b), ce dernier doit d'abord inviter tous les Actionnaires non défaillants à acquérir les Actions au prix qu'il aura déterminé et ces Actionnaires disposeront d'un délai de dix (10) Jours Ouvrables à compter de la date d'invitation à soumettre une offre ayant valeur juridique pour l'acquisition des Actions auprès du Commandité. Au cas où il y aurait un excès d'offres de souscription, l'Associé Gérant Commandité distribuera les Actions aux Actionnaires existants intéressés au prorata de leurs Engagements respectifs.

14.5 En l'attente de l'exercice par l'Associé Gérant Commandité de son droit discrétionnaire en vertu des Articles 14.3(a), 14.3(b) ou 14.3(c) ci-dessus, l'Associé Gérant Commandité aura la faculté de suspendre indéfiniment le droit du dit Actionnaire Défaillant à recevoir des Distributions ou à exercer son droit de vote en rapport avec les Actions qu'il détient.

14.6 Sans préjudice des pouvoirs discrétionnaires en vertu des Articles 14.3(a), 14.3(b) ou 14.3(c) ci-dessus, dans les circonstances où un Actionnaire ne remplit plus les conditions d'Investisseur Avisé selon l'Article 8 et se trouve de ce fait en situation de défaut eu égard à ses déclarations et garanties contenues dans son Contrat de souscription, l'Associé Gérant Commandité pourra racheter toutes les Actions de cet Actionnaire et ne conserver que le pouvoir discrétionnaire relatif à la remise applicable (qui devra refléter toutes les dépenses de toutes sortes exposées par le Fonds en rapport avec le rachat) et au moment opportun du rachat, étant entendu que ce moment opportun devrait survenir dès que possible.

14.7 Aucune disposition des présents Statuts n'affectera les obligations d'un Investisseur ou d'un Actionnaire Défaillant en vertu de ses Actions ou de la Documentation du Fonds ou en rapport avec ses Actions ou cette Documentation. L'Actionnaire Défaillant demeure pleinement responsable de ses obligations de paiement en vertu de la Documentation du Fonds et en rapport avec son Engagement, sans préjudice de tous autres droits et recours dont peut disposer l'Associé Gérant Commandité en vertu du droit applicable, notamment tout recours que le Commandité pourrait tenter de manière à recouvrer les sommes impayées.

14.8 Chaque Investisseur ou Actionnaire fera certaines déclarations, donnera certaines garanties et prendra certains Engagements tels qu'indiqués dans le Contrat de souscription pertinent. Ces déclarations, garanties et Engagements sont réputés être répétés et réaffirmés par l'Investisseur ou l'Actionnaire, selon le cas, à chacune des dates où il est obligé de faire un Apport en Capital au Fonds en vertu de la Documentation du Fonds. Lorsqu'à un moment quelconque pendant la durée du Fonds l'un ou l'une de ces déclarations, garanties ou Engagements cesse d'être vraie ou constitue un manquement, l'Investisseur ou l'Actionnaire doit, sans délai, en aviser l'Associé Gérant Commandité par écrit.

14.9 Lorsqu'un Investisseur ou Actionnaire manque à se conformer à l'une ou l'autre des conditions concernant la lutte contre le blanchiment d'argent ou quand l'un ou l'une des déclarations, garanties ou Engagements mentionnés ci-dessus cesse d'être vraie ou constitue un manquement, l'Investisseur peut être déclaré en défaut ou l'Actionnaire peut être déclaré Actionnaire Défaillant à la discrétion de l'Associé Gérant Commandité et les sanctions applicables aux Actionnaires défaillants qui manquent à se conformer aux formalités de retrait s'appliquent mutatis mutandis sauf en ce qui concerne le versement d'intérêts envisagé à l'Article 14.1.

15. Dépenses et Commissions. Le Fonds sera responsable de:

(a) toutes les dépenses préliminaires exposées en relation ou en rapport avec l'établissement du Fonds, y compris, de manière non limitative, les frais de déplacement, les dépenses juridiques, comptables, d'impression, d'affranchissement, les frais divers raisonnables et spécifiques des agents de placement, des courtiers et des intermédiaires, ainsi que tous les autres frais d'établissement, à l'exclusion des commissions dues aux agents de placement, aux courtiers et aux intermédiaires qui seront à la charge de l'Associé Gérant Commandité ou de ses Sociétés Affiliées, étant entendu que le montant global de ces dépenses préliminaires dont le Fonds sera responsable ne dépasse pas un pour cent (1%) du Total des Engagements (à l'exclusion de toute TVA applicable); et

(b) toutes les dépenses, directes ou indirectes, exposées en rapport avec l'administration et les affaires du Fonds, y compris, de manière non limitative, les frais d'impression et de communication des rapports, des avis et notifications, tous les frais d'introduction et autres semblables, les Coûts d'abandon, les frais juridiques, les dépenses comptables (y compris toutes les dépenses associées à la préparation des rapports financiers et des déclarations d'impôt du Fonds), les honoraires et dépenses exposées en rapport avec les Dépositaires ou Prête-noms des Actifs du fonds et le Comité d'Investisseurs, l'établissement et les honoraires et dépenses de tout intermédiaire, les honoraires des conseils externes, les frais de publicité, les agios bancaires, les frais de réunion des Investisseurs, les dépenses d'assurances, les frais d'emprunt, les frais de couverture, les dépenses extraordinaires (telles que les frais de procédure judiciaire) et tous les droits et frais d'enregistrement, honoraires d'avocats, d'auditeurs et de contrôleurs, d'experts et de tous les conseils externes eu égard à l'identification, l'évaluation, la négociation, l'acquisition, la détention, la surveillance, la protection et la liquidation des Investissements, ainsi qu'à l'atténuation des risques, et l'Associé Gérant Commandité aura le droit de facturer le Fonds pour chacune des dépenses ci-dessus qu'il a lui-même exposées pour le compte du Fonds; étant entendu que le Fonds ne sera pas responsable des débours afférents:

(i) aux frais généraux de l'Associé Gérant Commandité dus par ce dernier et qu'il doit régler de manière appropriée par prélèvement sur la Commission de gestion, y compris la rémunération et les dépenses de personnel, les loyers et charges; ou

(ii) aux dépenses recouvrées auprès de sociétés (ou autres entités dans lesquelles le Fonds a effectué (ou propose d'effectuer) un Investissement.

16. Amortissement des Actions. L'Amortissement des Actions relèvera du seul droit absolument discrétionnaire du Commandité. Le Fonds est un organisme d'Investissement à capital fixe et aucun Actionnaire n'a le droit de demander le rachat de ses Actions avant que le Fonds ne soit liquidé conformément aux dispositions de l'Article 35.

16.1 Documents du Fonds, à condition qu'aucune modification de ce genre n'affecte les Distributions payables aux Actionnaires en vertu de l'Article 34.

17. Cessions.

17.1 Aucun Actionnaire ("Cédant") ne peut vendre, donner, échanger, céder, transférer, donner en caution (autrement qu'en rapport avec un emprunt pour le Fonds), hypothéquer ou transférer de toute autre manière à aucune partie ou pour le bénéfice d'une partie quelconque ("Cessionnaire") la totalité ou une partie des Actions ou de l'Engagement du Cédant (chacun de ces événements ou tentatives d'opération constituant une "Cession") sans l'autorisation écrite préalable de l'Associé Gérant Commandité, cette autorisation pouvant être retenue par le Associé Gérant Commandité dans son absolue discrétion. Sans préjudice de la phrase précédente mais sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 suivant, la Cession à un Cessionnaire qui est une Société Apparentée du Cédant n'exigera pas l'autorisation préalable de l'Associé Gérant Commandité:

(a) si la Cote d'Evaluation du crédit du Cessionnaire est égale à celle du Cédant ou meilleure; ou

(b) si le Cédant garantit, au profit du Fonds, toutes les obligations de paiement du Cessionnaire en rapport avec les Actions et l'Engagement.

17.2 Sans préjudice des dispositions de l'Article 17.1, l'Associé Gérant Commandité suspendra son consentement à une Cession dans les circonstances suivantes:

(a) si l'Associé Gérant Commandité estime que la Cession n'est pas dans l'intérêt du Fonds ou de l'ensemble des Actionnaires;

(b) si le Cessionnaire n'a pas qualification pour être un Investisseur Averti; ou

(c) si le Cessionnaire est incapable de convaincre l'Associé Gérant Commandité de sa capacité à remplir les conditions relatives aux Engagements non Tirés du Cessionnaire.

17.3 Aucune autorisation de l'Associé Gérant Commandité ne sera requise en vertu du présent Article 17.1 pour une Cession par un Actionnaire qui est un investisseur allemand directement ou indirectement soumis à la loi allemande régissant la surveillance des sociétés d'assurance (Versicherungsaufsichtsgesetz) et qui investit à partir de ses actifs immobilisés (gebundenes Vermögen) ("Actionnaire VAG").

17.4 Toute Cession par un Actionnaire VAG sera valide dès l'accord entre l'Actionnaire VAG et le Cessionnaire sous réserve des Articles 17.1.1 et 17.2, à condition que le Cessionnaire soit un Investisseur Averti. Dans l'éventualité de Cession invalide, les recours juridiques de l'Associé Gérant Commandité ne seront aucunement affectés. Dans l'éventualité de litige portant sur la validité d'une Cession, la Cession sera réputée valide jusqu'à ce que son invalidité ait été déterminée judiciairement par une décision en dernier ressort non susceptible d'appel ou à moins que l'Actionnaire VAG accepte les objections formulées contre la validité de la Cession.

17.5 Sans préjudice de toute disposition contraire incluse dans l'Article 16, et sous réserve des dispositions de l'Article 16.5, lorsque des Actions ou un Engagement sont maintenus comme partie des actifs immobilisés (Sicherungsvermögen) d'un Actionnaire VAG, toute Cession exige le consentement préalable écrit du fidéicommissaire ayant la responsabilité des actifs immobilisés ou de son représentant dûment habilité, si l'Actionnaire VAG a nommé un tel fidéicommissaire en vertu de la Section 70 de la loi VAG.

17.6 La Cession par un Actionnaire VAG sans l'autorisation de l'Associé Gérant Commandité en vertu du présent Article n'est permise que si elle est effectuée conformément à la procédure suivante:

(a) l'Actionnaire VAG doit notifier l'Associé Gérant Commandité par écrit dans un délai de trente (30) jours civils et l'Associé Gérant Commandité doit informer les autres Actionnaires de la Cession proposée, du Cessionnaire proposé et du montant en espèces convenu à titre de contrepartie des Actions ou de l'Engagement (le Prix indicatif);

(b) pendant les vingt premiers jours civils du dit délai de trente (30) jours (la période de 30 jours), chaque Actionnaire aura le droit de proposer d'acquérir les dites Actions et/ou l'Engagement, ou une partie de ceux-ci, au Prix Visé. Lorsque plusieurs Actionnaires proposent d'acquérir un plus grand nombre d'Actions ou d'Engagement qu'il n'en est de disponibles pour l'achat, chacun de ces Actionnaires aura alors le droit de proposer d'acquérir sa part calculée au prorata des dites Actions ou Engagement (sur la base de la proportion de l'Engagement respectif envers le Fonds des Actionnaires proposant d'acquérir les dites Actions ou Engagement ou seulement une partie de ceux-ci), étant entendu que l'Actionnaire VAG qui propose d'effectuer la Cession ne sera aucunement obligé de vendre une partie quelconque des dites Actions ou Engagement à aucun Actionnaire sauf si l'ensemble ou un groupe d'Actionnaires a proposé d'acquérir la totalité des Actions ou de l'Engagement proposé pour la Cession. Si les offres des Actionnaires intéressés ne couvrent pas la totalité des Actions ou de l'Engagement offert, toutes les offres d'acquisition seront immédiatement nulles et non avenues. L'Associé Gérant Commandité devra immédiatement informer les Actionnaires offrants que leurs offres d'acquisition ont été annulées. Dès réception de cet avis, les Actionnaires pourront une fois de plus offrir d'acquérir les dites Actions ou Engagement. Si aucune offre n'est présentée ou si la ou les offres faites ne couvrent pas la totalité des Actions ou de l'Engagement offert, l'Actionnaire VAG devra, à la fin de la période de trente (30) jours, avoir le droit de procéder à la Cession au Cessionnaire au Prix Visé ou à un prix plus élevé;

(c) Visé, il doit d'abord suivre la procédure indiquée aux paragraphes a) et b) ci-dessus en considérant que le nouveau prix en espèces sera le Prix Visé.

17.7 Dès qu'une Cession est valide, le Cessionnaire jouira des droits et sera soumis à toutes les obligations du Cédant, y compris, de manière non limitative, au paiement de la ou de(s) Engagement(s) non Tiré(s), existant(s) ou survenant à la date ou après la date de Cession, comme si le Cessionnaire avait été initialement admis à participer au Fonds au lieu du Cédant, et ce, à compter de la date de Cession pertinente. Dans l'éventualité de la Cession d'une partie seulement de l'Engagement de l'Actionnaire, les dispositions de la phrase immédiatement précédente s'appliqueront mutatis mutandis d'une manière proportionnelle. Aucun Actionnaire ne peut accorder, céder ou donner en caution aucun droit sur ses Actions ni le droit de recevoir les Distributions afférentes aux Actions et aucun Actionnaire ne peut se désister, céder ou donner en caution aucun des droits qu'il pourrait détenir à l'encontre du Fonds.

17.8 Les Cessions ne peuvent être réalisées qu'une fois que le Cessionnaire a consenti, d'une manière satisfaisant l'Associé Gérant Commandité, à être lié par les conditions des présents Statuts et à assumer tous les droits et obligations du Cédant en vertu des présentes, par la signature d'un Contrat de Souscription dûment rédigé ou, le cas échéant, par la novation d'un Contrat de Souscription existant.

17.9 Sans que cela n'affecte le droit absolument discrétionnaire de l'Associé Gérant Commandité relatif à l'autorisation des Cessions ou de toute autre disposition des présents Statuts, le Associé Gérant Commandité entend, sans aucune obligation d'y procéder, à faciliter la Cession d'Actions entre les Actionnaires lorsque ceci est demandé par l'un d'eux.

17.10 Le Fonds peut limiter ou empêcher l'accès à la propriété d'Actions du Fonds à toute Personne, à savoir, à toute Personne se trouvant en violation de toute loi ou exigence de tout pays ou de toute autorité administrative et à toute Personne non qualifiée pour détenir les dites Actions en vertu de ladite loi ou exigence (y compris, de manière non

limitative, toute Personne qui n'a pas la qualité d'Investisseur Averti au sens de l'article 2 de la Loi SIF) ou si de l'avis du Fonds, la détention de tels titres pouvait être nuisible au Fonds ou à la majorité de ses Actionnaires, si cela pouvait avoir pour résultat la violation de toute loi ou règlement, luxembourgeois ou étranger, ou si cela pouvait avoir comme résultat d'exposer le Fonds à subir des inconvénients (y compris, de manière non limitative, des inconvénients fiscaux ou financiers) ou autres ou à soumettre le Fonds à des lois (y compris de manière non limitative, des lois fiscales) autres que celles du Grand Duché du Luxembourg.

18. Politique d'Évaluation et de Calcul de la VNI. Fréquence et choix du moment opportun des évaluations d'investissements

18.1 L'Associé Gérant Commandité adopte une politique d'évaluation des Investissements du Fonds au moins une fois pendant chaque Exercice Fiscal et peut discrétionnairement mener des évaluations avec une plus grande fréquence pour satisfaire aux exigences des rapports internes.

Principes d'évaluation

18.2 Les actifs et les obligations du Fonds seront évalués conformément à l'IFRS applicable, avec pour résultat, selon l'avis du Commandité, une Valeur Net d'Inventaire (VNI) reflétant la valeur équitable des actifs et des obligations sous-jacents du Fonds.

18.3 L'information et la connaissance d'événements acquises après la publication de la VNI ne seront prises en considération que pour les calculs ultérieurs de la VNI et pourront constituer un élément de rapprochement avec les états financiers annuels du Fonds ayant été soumis à l'audit.

18.4 L'évaluation des investissements ne peut être effectuée que par un expert indépendant qui doit être admis à exercer dans la juridiction dans laquelle sont situés les investissements.

18.5 Les principes d'évaluation suivants seront appliqués à toutes les évaluations d'investissements:

(a) les investissements immobiliers seront évalués par l'emploi d'une méthode standard d'évaluation de biens immobiliers reconnue notamment par:

(i) le Comité international pour la normalisation des évaluations (International Valuation Standard Committee, "Livre blanc" de l'IVCS);

(ii) l'Institut Royal des experts en évaluation agréés (Institution of Chartered Surveyors, "Livre rouge" du RICS);

(iii) le Groupement européen des associations d'experts en évaluation (The European Group of Valuers' Associations, "Livre bleu" du TEGOVA); ou

(iv) les pratiques généralement reconnues pour l'évaluation de biens immobiliers confirmées à l'Associé Gérant Commandité par écrit comme étant reconnues, par un expert en évaluation indépendant;

(b) d'autres investissements non listés seront évalués à l'aide d'une norme d'évaluation reconnue telle que les lignes directrices pour l'évaluation des capitaux privés propres et des capitaux d'investissement à risque internationaux ("International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines") émises par la BVCA, l'EVCA et l'AFIC en mars 2005 (ou tout remplacement de cette norme); et

(c) les investissements listés seront évalués selon le prix moyen pondéré en fonction du volume, calculé sur une période de 14 jours ouvrables précédant immédiatement l'évaluation, après les ajustements que l'Associé Gérant Commandité aura jugés appropriés eu égard au cycle des dividendes et autres événements sociaux exceptionnels et extraordinaires.

Calcul de la Valeur de l'actif net (VNI)

18.6 La valeur de l'actif net (Valeur Net d'Inventaire, VNI) du Fonds sera calculée par l'Agent administratif sous le contrôle du Commandité, conformément aux présents Statuts.

18.7 La VNI du Fonds sera déterminée à chaque Date d'Évaluation.

18.8 La VNI sera exprimée en Devise de Référence et sera déterminée (sur la base de l'évaluation de chacun des Investissements du Fonds telle que fournie à l'Agent Administratif par l'Associé Gérant Commandité à chaque Date d'Évaluation) par la combinaison de la valeur de tous les actifs du Fonds et la déduction de tout le passif du Fonds, après ajustement des articles ne contribuant pas à la valeur équitable (telle que la comptabilité des dérivatifs, les événements post bilan et les montants différés qui ne se matérialiseront pas).

18.9 Pour les besoins du calcul de la VNI, les actifs du Fonds sont censés inclure:

(a) tous les fonds en caisse ou en dépôt qui peuvent être détenus sur une base accessoire et temporaire, notamment tous les intérêts gagnés sur ces sommes;

(b) tous les effets et billets à vue, comptes à recevoir (y compris les produits de titres mobiliers vendus mais non livrés) pouvant être détenus sur une base accessoire et temporaire;

(c) tous les obligations, billets à terme, actions, titres, droits de souscription, bons de souscription et autres investissements et titres mobiliers s'ils ont été possédés par le Fonds ou ont fait l'objet d'un contrat conclu par le Fonds;

(d) tous les titres, actions de dividende, dividendes en espèces, distributions d'espèces recevables par le Fonds dans la mesure où l'information les concernant est raisonnablement mise à la disposition du Fonds;

(e) tous les intérêts accrus sur tous les titres porteurs d'intérêts possédés par le Fonds, sauf dans la mesure où les dits intérêts sont compris ou reflétés dans le montant du principal des dits titres;

- (f) les dépenses primaires du Fonds dans la mesure où elles n'ont pas été totalement amorties; et
- (g) tous les autres actifs de toute sorte et de toute nature, notamment les dépenses payées d'avance.

18.10 Pour les besoins du calcul de la VNI, le passif du Fonds est réputé inclure:

- (a) tous les prêts, effets et comptes à payer;
- (b) toutes les dépenses administratives encourues ou échues, notamment et sans limitation, les honoraires de conseils et de dépositaires;
- (c) tous les éléments connus du passif, présents et futurs, y compris notamment toutes les obligations contractuelles échues de paiements en espèces ou en nature;
- (d) une réserve adéquate pour les impôts sur le revenu et les impôts différés basée sur le capital et le revenu à la date d'évaluation, telle que déterminée de temps à autre par le l'Associé Gérant Commandité, et d'autres réserves, le cas échéant, autorisées et approuvées par l'Associé Gérant Commandité;
- (e) les frais d'établissement à concurrence d'un montant de un (1) pour cent du Total des Engagements, qui seront amortis sur une période de dix (10) ans; et
- (f) tous les autres éléments de passif du Fonds, quelle qu'en soit la sorte ou la nature, sauf le passif représenté par des Actions du Fonds.

18.11 En déterminant le montant du passif du Fonds, le Associé Gérant Commandité doit prendre en compte toutes les dépenses à la charge du Fonds, qui comprendront les dépenses de formation, les commissions redevables au Commandité, les honoraires dus à ses comptables, à l'Agent administratif, à l'Agent de registre et à l'Agent de transfert ainsi qu'à tout autre agent ou conseil employé par le Fonds, les honoraires pour services juridiques et d'audit, les dépenses de promotion, d'impression, d'établissement de rapports et de publication, notamment le coût de la publicité ou de la préparation et d'impression de la Documentation du Fonds, les mémoires explicatifs ou les déclarations d'enregistrement, les rapports annuels, les impôts ou frais administratifs, et toutes les autres dépenses d'exploitation, notamment le coût d'acquisition et de vente des actifs, les intérêts, les agios bancaires et les frais de courtage, les dépenses d'affranchissement, de téléphone et de télécopie. L'Associé Gérant Commandité pourra calculer les dépenses administratives et autres de nature régulière et récurrente sur la base d'estimations annuelles ou pour d'autres périodes, à l'avance, payables en montants égaux répartis sur toute la période en cause.

18.12 Pour les besoins du calcul de la VNI:

- (a) les actions dont la souscription a été acceptée mais dont le paiement n'a pas encore été reçu sont réputées exister;
- (b) les actions du Fonds à amortir doivent être traitées comme existantes et jusqu'à leur paiement, leur prix est réputé être un élément de passif du Fonds;
- (c) les contributions non prélevées de l'Engagement ne sont pas prises en compte;
- (d) tous les investissements, soldes de caisse et autres actifs du Fonds non exprimés dans la Devise de référence seront évalués après qu'il soit tenu compte du taux du marché ou des taux de change en vigueur à la date et au moment de la détermination des VNI; et
- (e) dans toute la mesure du possible, il faut donner effet à toute Date d'évaluation pour toute acquisition ou vente de titres faisant l'objet d'un contrat conclu par le Fonds le Jour de l'évaluation.

Suspension du calcul

18.13 Dans l'éventualité où des circonstances extraordinaires existeraient qui rendraient une évaluation en vertu du présent Article 18 incommode ou inadéquate, l'Associé Gérant Commandité est autorisé à suivre d'autres règles, avec prudence et en toute bonne foi, afin de réaliser l'évaluation équitable des actifs. L'Associé Gérant Commandité ne sera responsable d'aucune perte subie par le Fonds ou par tout Actionnaire ou toute autre Personne du fait d'une erreur quelconque de calcul résultant d'une inexactitude dans l'information reçue de tout expert en évaluation indépendant, fondée dans chaque cas sur des pratiques généralement acceptées pour l'évaluation d'actifs immobiliers (lorsque ceci est applicable).

18.14 L'Associé Gérant Commandité peut temporairement suspendre le calcul de la VNI pendant:

- (a) toute période pendant laquelle l'un des marchés principaux ou autres bourses de valeurs sur lesquelles une partie substantielle des actifs est négociée, le cas échéant, est fermée;
- (b) toute période pendant laquelle, par suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance hors du contrôle, de la responsabilité et des pouvoirs de l'Associé Gérant Commandité, ou de toute autre état des affaires sur le marché immobilier, l'aliénation des actifs possédés par le Fonds n'est plus raisonnablement possible sans que ce soit sérieusement nuisible aux intérêts des Actionnaires ou si, de l'avis de l'Associé Gérant Commandité, leur valeur ne peut plus être calculée équitablement;
- (c) toute rupture des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix des actifs du Fonds ou si pour une raison quelconque la valeur d'un actif quelconque du Fonds qui est importante pour la détermination de la VNI ne peut être déterminée aussi rapidement et précisément qu'il est requis;
- (d) toute période pendant laquelle la valeur de toute filiale du Fonds possédée à cent pour cent (directement ou indirectement) ne peut pas être déterminée avec précision;

(e) toute période pendant laquelle un transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ne peut, selon l'avis de l'Associé Gérant Commandité, être effectué à des taux de change normaux;

(f) dès la publication d'un avis de convocation d'une Assemblée Générale d'Actionnaires dans le but de délibérer sur la cessation ou la liquidation du Fonds;

(g) lorsque pour une raison quelconque les prix d'investissements quelconques ne peuvent plus être déterminés rapidement ou exactement.

18.15 Au cours de ces périodes, aucune Action ne sera rachetée ou émise.

18.16 La notification d'une telle suspension sera fournie aux Actionnaires par écrit dès que cela sera possible.

19. Rémunération de l'associé gérant commandité. Attribution des Commission de Gestion

19.1 L'Associé gérant Associé Gérant Commandité sera en droit de recevoir à l'égard de chaque Exercice Fiscal (débutant à la Première Date de Clôture) des Commission de Gestion calculés conformément à l'article 19.2 ci-après (et au pro rata à l'égard des Exercices Fiscaux de plus ou moins d'une année civile).

Calcul des Commission de Gestion

19.2 Les Commission de Gestion de chaque Exercice Fiscal seront un montant correspondant à 0,75 pour cent par an des Apports de capital globaux multipliés par un facteur de 100/35 calculés en référence aux soldes journaliers de ceux-ci durant une telle période.

Paiement des Commission de Gestion

19.3 Les Commission de Gestion seront payables par le Fonds à l' Associé Gérant Commandité chaque trimestre à l'avance à la Première Date de Clôture et chaque Date Trimestrielle par la suite, sur la base de l'estimation raisonnable, par l'Associé Gérant Commandité, des Tirages à l'égard du trimestre suivant, et sous réserve d'un rapprochement à la Date Trimestrielle suivante sur la base des Tirages effectifs qui ont eu lieu.

20. Pouvoirs de l'associé gérant commandité.

20.1 Le Fonds est géré par l'Associé Gérant Commandité qui sera toujours un actionnaire à responsabilité illimitée du Fonds et qui sera personnellement, conjointement et solidairement responsable avec le Fonds au titre de l'ensemble des dettes qui ne peuvent pas être payées à même les actifs du Fonds. Afin de préserver leur responsabilité limitée, les Actionnaires A et l'Actionnaire B ne devront pas agir d'une manière ou à un titre autre qu'en exerçant leurs droits à titre d'Actionnaires aux Assemblées Générales ou à titre de membres du Comité d'Investisseurs.

20.2 Les pouvoirs les plus vastes sont octroyés à l' Associé Gérant Commandité en vue d'accomplir tous les actes dans le cadre des objectifs du Fonds, comme ils sont énoncés à l'article 6.

20.3 À l'égard des tiers, le Fonds est valablement lié par la seule signature de l' Associé Gérant Commandité agissant par l'entremise d'un ou de plusieurs signataires autorisés ou par les signataires individuels ou conjoints ou par les signatures individuelles ou conjointes de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par l'Associé Gérant Commandité, comme ce dernier le déterminera à son entière discrétion.

20.4 Tous les pouvoirs qui ne sont pas explicitement réservés par la loi ou par le présent Acte constitutif à l'Assemblée générale relèvent de l'Associé gérant commandité. L'Associé Gérant Commandité disposera d'un droit de veto contre l'ensemble des décisions de l'Assemblée générale qui touchent les droits du Fonds à l'égard des tiers ou qui amendent l'Acte constitutif de manière à toucher les intérêts de l'Associé Gérant Commandité ou sa relation avec le Fonds.

21. Délégation.

21.1 L' Associé Gérant Commandité peut déléguer tout pouvoir, autorité ou discrétion qu'il peut exercer (y compris ceux qu'il peut avoir le devoir d'exercer ou d'accomplir et le pouvoir de délégation) à toute Personne (y compris une Société affiliée) de la manière et aux modalités jugées appropriées par l'Associé gérant commandité.

21.2 L'Associé gérant L'Associé Gérant Commandité peut ainsi nommer tout dirigeant, y compris un directeur général et des directeurs généraux adjoints ainsi que tout autre dirigeant qu'il juge nécessaire à l'exploitation et à la gestion du Fonds. Ces nominations peuvent être annulées à tout moment par l'Associé Gérant Commandité. L'Associé Gérant Commandité peut également nommer d'autres agents qui ne doivent pas nécessairement être membres de l'Associé Gérant Commandité et qui auront les pouvoirs définis par l'Associé Gérant Commandité.

21.3 L' Associé Gérant Commandité peut créer de temps à autre un ou plusieurs comités se composant de membres de l'Associé gérant Associé Gérant Commandité et/ou de personnes externes et à qui il peut déléguer des pouvoirs et des rôles, le cas échéant.

21.4 L' Associé Gérant Commandité peut obtenir des informations, des conseils et autres services d'information, qui seront rémunérés aux frais du Fonds, sauf lorsque ceux-ci sont obtenus de Sociétés affiliées à l'Associé gérant commandité.

22. Démission de l'associé gérant commandité.

22.1 L' Associé Gérant Commandité peut démissionner à titre d' Associé Gérant Commandité du Fonds seulement s'il a pris les mesures nécessaires à sa succession en mettant en nomination un successeur et obtenant l'approbation de ce successeur à une Assemblée générale par le vote affirmatif des Actionnaires représentant plus de 75 % des Actions détenues par les Actionnaires ayant le droit de vote et sous réserve de l'approbation préalable de ce successeur par le CSSF.

23. Destitution de l'associé gérant associé gérant commandité pour cause.

23.1 L' Associé Gérant Commandité peut être destitué à une Assemblée générale par le vote affirmatif des Actionnaires représentant plus de 75 % des Actions détenues par les Actionnaires ayant le droit de vote. Une résolution visant à destituer l'Associé gérant Associé Gérant Commandité peut uniquement être adoptée dans les cas suivants:

- (a) fraude, négligence grossière, mauvaise foi, conduite volontaire ou mépris téméraire par l' Associé Gérant Commandité à l'égard de ses obligations concernant le Fonds, dans chaque cas comme établi par un tribunal compétent, ou
- (b) l' Associé Gérant Commandité ayant été déclaré en faillite, ayant obtenu une suspension de paiements ou ayant été dissous, ou
- (c) Rendements totaux inférieurs à zéro durant deux exercices consécutifs, ou
- (d) Rendements totaux d'au moins 500 points de base sous l'Indice durant trois exercices consécutifs,

23.2 dans chaque cas sous réserve de l'approbation du CSSF.

23.3 Lors de la destitution de l'Associé Gérant Commandité, l'Assemblée Générale devra nommer un Associé Gérant Commandité successeur par le vote affirmatif des Actionnaires représentant plus de 50 % des Actions détenues par les Actionnaires ayant le droit de vote.

23.4 Associé Gérant Commandité de remplacement assume les droits et obligations de l' Associé Gérant Commandité envers le Fonds en vertu du présent Acte constitutif, prenant effet lors de sa nomination, et en vertu duquel le nom du Fonds doit être changé à la demande de l'Associé Gérant Commandité

24. Conséquences ultérieures de la démission ou de la destitution de l'associé gérant commandité.

24.1 Lors de la démission ou de la destitution de l'Associé Gérant Commandité prenant effet en vertu de l'article 22 ou 23, tous droits et obligations de l'Associé Gérant Commandité cesseront immédiatement d'exister, il étant entendu que:

- (a) l'Associé Gérant Commandité continuera à avoir le droit à ses honoraires et remboursements en vertu du présent Acte constitutif concernant la période allant jusqu'à la date de prise d'effet de la démission ou de la destitution; et
- (b) l'Associé Gérant Commandité sortant continuera à avoir le droit à une indemnisation, à titre d'Associé Gérant Commandité, du Fonds en vertu des dispositions du présent Acte constitutif, pour toute question prenant naissance avant sa démission ou destitution, et il n'aura aucune responsabilité envers le Fonds à titre d' Associé Gérant Commandité à l'égard de toute question prenant naissance après qu'il ait cessé d'être l'Associé Gérant Commandité.

25. Responsabilités distinctes de l'associé gérant commandité.

25.1 L' Associé Gérant Commandité s'engage par les présentes à dûment payer et régler ponctuellement à tout moment ses dettes et engagements distincts et privés, qu'ils soient présents ou futurs, encourus ou assumés par lui à titre de commettant et autrement qu'à titre d'Associé Gérant Commandité du Fonds, et il devra garder le Fonds et les Actionnaires ainsi que leurs représentants personnels, successions et effets indemnisés et à l'abri de l'ensemble des responsabilités, actions, procédures, coûts, réclamations et mises en demeure à cet égard.

26. Comité d'investisseurs. Composition et procédures

26.1 L' Associé Gérant Commandité établira un Comité d'investisseurs au plus tard le 31 décembre 2009. Les membres du Comité d'investisseurs seront des représentants des Actionnaires. L' Associé Gérant Commandité établira, à son entière discrétion, la composition du Comité d'Investisseurs quant au nombre et à la nature des Actionnaires et au niveau de leur utilisation et des Engagements non Tirés du Fonds, à condition que l'Initiateur et tout Actionnaire dont l'Engagement dépasse 35 millions d'euros soient en droit d'être représentés. L'Associé Gérant Commandité devra donner à chacun des Actionnaires un avis de la nomination de chaque membre du Comité d'Investisseurs.

26.2 Chaque membre du Comité d'Investisseurs aura droit à un vote.

26.3 Le Comité d'Investisseurs se réunira au moins une fois par an et à tous autres moments jugés nécessaires par l'Associé gérant commandité.

26.4 La nomination d'un membre du Comité d'Investisseurs sera pour une durée limitée à moins que l' Associé Gérant Commandité ne décide de nommer un remplacement pour ce membre.

26.5 Les réunions du Comité d'Investisseurs seront convoquées par l' Associé Gérant Commandité ou, le cas échéant, à la demande de tout membre du Comité d'investisseurs, dans chaque cas sur préavis écrit de pas moins de 10 jours ouvrables, sauf en cas d'urgence (déterminée raisonnablement) ou à moins que tous les membres du Comité d'Investisseurs n'aient renoncé à cet avis. L' Associé Gérant Commandité a le droit d'assister à toutes les réunions du Comité d'Investisseurs en tant qu'observateur.

26.6 Le Comité d'Investisseurs peut se réunir en personne ou par conférence téléphonique ou par des moyens similaires de communications qui permettent à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre mutuellement, et dans ce cas la réunion sera réputée avoir eu lieu à l'emplacement du représentant de l' Associé Gérant Commandité assistant à la réunion en tant qu'observateur. La participation à une réunion par ces moyens constituera la présence en personne à cette réunion. Les membres du Comité d'Investisseurs ne peuvent se représenter mutuellement.

26.7 Les résolutions écrites approuvées et signées par l'ensemble des membres du Comité d'Investisseurs auront le même effet que les résolutions adoptées à une réunion du Comité d'Investisseurs. Le quorum d'une réunion du Comité

d'Investisseurs sera une majorité simple (y compris au moins un membre autre que le représentant du Véhicule initiateur) des membres du Comité d'Investisseurs, et ses décisions nécessiteront une majorité simple des personnes présentes ou représentées à la réunion.

Portée de la participation et de l'indemnisation

26.8 Le Comité d'Investisseurs accomplira les fonctions décrites dans les Documents du Fonds en prenant en compte les intérêts du Fonds et des Actionnaires collectivement et comme éventuellement convenu de temps à autre par l'Associé Gérant Commandité et les Actionnaires. Dans l'accomplissement de ses tâches, le Comité d'Investisseurs ne doit prendre en compte les intérêts d'aucun Actionnaire particulier.

26.9 Le Comité d'Investisseurs donne des conseils et il sera consulté par l'Associé Gérant Commandité sur des affaires importantes qui peuvent lui être confiées par l'Associé Gérant Commandité. Ces affaires peuvent comprendre des conflits d'intérêts pertinents et la méthodologie d'évaluation au niveau du Fonds. Le Comité d'Investisseurs n'aura aucun pouvoir de lier ou de représenter le Fonds.

26.10 Aucun honoraire ne sera versé aux membres du Comité d'Investisseurs. Chaque membre sera remboursé par le Fonds au titre de ses déboursés raisonnables encourus pour la participation aux réunions du Comité d'investisseurs.

27. Dépositaire. Description

27.1 Le Dépositaire a été nommé par l'Associé Gérant Commandité à titre de dépositaire de l'ensemble des actifs du Fonds en vertu du Contrat de Dépôt.

Responsabilités

27.2 Conformément à la loi SIF et sous réserve des modalités du Contrat de Dépôt, le Dépositaire:

- (c) sera responsable de la garde des actifs du Fonds; et
- (d) gèrera l'ensemble des comptes de banque du Fonds.

27.3 Le Dépositaire assumera et accomplira ses fonctions et responsabilités conformément à la loi SIF. L'ensemble des espèces et des titres constituant les actifs du Fonds confiés au Dépositaire devront être détenus par le Dépositaire au nom et pour le compte du Fonds. Le Dépositaire peut confier la garde de ces actifs à des banques et des institutions financières. Le Dépositaire peut détenir des titres dans des comptes auprès de chambres de compensation, à la discrétion du Dépositaire. Il aura les devoirs normaux d'une banque à l'égard des dépôts d'espèces et de titres du Fonds. Le Dépositaire peut aliéner les actifs du Fonds et effectuer des paiements à des tiers au nom du Fonds uniquement sur réception d'Instructions appropriées.

27.4 Dans l'exécution de ses tâches à tout moment, le Dépositaire gardera et administrera séparément les actifs et les dettes du Fonds et ne les confondra pas avec ses propres actifs et dettes, ni ceux d'aucune autre Personne pour qui il agit à titre de Dépositaire.

27.5 Le Dépositaire prendra toutes les mesures pour aliéner l'intégralité ou une partie des Investissements du Fonds en conformité avec l'Instruction appropriée.

27.6 Le Dépositaire a droit aux honoraires établis en conformité avec l'Accord de Dépositaire.

27.7 Associé Gérant Commandité ou le Dépositaire peut mettre fin à la nomination du Dépositaire à tout moment sur préavis écrit de 90 jours communiqué par l'un à l'autre, à condition que le congédiement par l'Associé Gérant Commandité ou le Dépositaire soit sujet à la condition suspensive de la nomination d'un dépositaire de remplacement. Dans l'hypothèse de la résiliation de la nomination du Dépositaire, l'Associé Gérant Commandité exercera les efforts raisonnables pour nommer un nouveau dépositaire dans un délai de 2 mois suivant le congédiement pour assumer les responsabilités et les tâches du Dépositaire. En attendant la nomination d'un nouveau Dépositaire, le Dépositaire prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la préservation des intérêts des Actionnaires. Après le congédiement du Dépositaire, la nomination et les tâches du Dépositaire continueront pendant la période éventuellement nécessaire pour permettre le transfert de l'ensemble des actifs du Fonds au nouveau Dépositaire.

28. Conflits d'intérêts.

28.1 Aucun contrat ou autre transaction entre le Fonds et tout autre fonds, entreprise ou firme ne sera touché ou annulé par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou dirigeants de l'Associé Gérant Commandité possède un intérêt dans cet autre fonds, entreprise ou firme ou qu'il est un dirigeant, associé, dirigeant ou employé de cet autre fonds, entreprise ou firme. Aucun administrateur ou dirigeant de l'Associé Gérant Commandité qui agit à titre d'administrateur, d'associé, de dirigeant ou d'employé de tout fonds, entreprise ou firme, avec lequel le Fonds conclura des contrats ou fera affaires par ailleurs ne sera, du fait de cette affiliation avec cet autre fonds, entreprise ou firme, empêché de considérer et de voter ou d'agir sur toute question à l'égard de ce contrat ou de ces affaires.

28.2 Associé Gérant Commandité aurait dans toute transaction du Fonds un intérêt différent des intérêts du Fonds, cet administrateur ou dirigeant devra informer l'Associé Gérant Commandité de ce conflit d'intérêts et il ne devra ni considérer ni voter sur aucune de ces transactions, et cette transaction ainsi que l'intérêt de cet administrateur ou de ce dirigeant à celle-ci devront être déclarés à l'Assemblée générale qui suit immédiatement.

28.3 Comme elle est utilisée dans cet article 28, l'expression "conflit d'intérêts" ne comprendra aucune relation avec ou intérêt dans toute affaire, position ou transaction faisant intervenir l'Initiateur, le Conseiller en placements, le Dépo-

sitaire, les distributeurs ainsi que toute autre personne, entreprise ou entité, comme éventuellement établi de temps à autre par l'Associé Gérant Commandité à son entière discrétion.

29. Limitations de responsabilité et Indemnités.

Limitation de responsabilité

29.1 Aucune des Personnes indemnisées n'aura quelque responsabilité que ce soit à l'égard de toute perte du Fonds ou des Actionnaires qui survient en relation avec les services devant être fournis en vertu du présent Acte constitutif ou en vertu de tout accord de gestion, accord de conseils ou autre accord concernant le Fonds ou à l'égard des services en tant qu'Administrateur mis en nomination ou membre du Comité d'Investisseurs ou qui survient par ailleurs en relation avec l'exploitation, les affaires ou les activités du Fonds, sauf à l'égard de toute affaire découlant de la fraude, de l'inconduite volontaire, de la mauvaise foi ou du mépris téméraire de cette Personne indemnisée à l'égard de ses obligations et devoirs concernant le Fonds ou, dans le cas de Personnes physiques indemnisées, de leur négligence grossière (à condition que cette négligence grossière ait eu un effet économique défavorable pertinent sur les Actionnaires ou le Fonds), à condition que le présent article 29.1 n'exclue ni ne limite aucune responsabilité de l'Associé Gérant Commandité ou de toute Personne indemnisée qui ne peut être exclue ni limitée en vertu de la loi du Luxembourg.

Indemnité

29.2 Le Fonds convient d'indemniser et de mettre à l'abri, à même les actifs du Fonds, les Personnes indemnisées contre l'ensemble des responsabilités, actions, procédures, réclamations, coûts, mises en demeure, dommages et dépenses (y compris les honoraires d'avocat) encourus ou imminents par suite ou découlant du fait que la Personne indemnisée est ou a agi à titre d' Associé Gérant Commandité ou d'administrateur à l'égard du Fonds ou découlant de toute affaire ou autre circonstance découlant de l'exercice de ses pouvoirs en tant qu'Associé Gérant Commandité ou directeur ou de la prestation de services à ou à l'égard du Fonds ou en vertu de tout accord de gestion ou autre accord ayant trait au Fonds ou à l'égard de services à titre d'Administrateur mis en nomination ou membre du Comité d'investisseurs ou survenant par ailleurs en association avec l'exploitation, les affaires ou les activités du Fonds, à condition, cependant, que toute Personne indemnisée ne puisse être indemnisée à l'égard de toute affaire résultant de sa fraude, inconduite volontaire, mauvaise foi ou mépris téméraire de ses obligations et devoirs en association avec le Fonds, ou, sauf dans le cas de Personnes physiques indemnisées, leur négligence grossière (à condition que cette négligence grossière ait eu un effet économique défavorable pertinent sur les Actionnaires ou le Fonds), à condition que ni l'Associé Gérant Commandité ni aucune Personne physique indemnisée ne puisse être indemnisé en vertu de cet article 29.2 à l'égard de toute affaire pour laquelle cette personne ne peut être indemnisée en vertu de la loi du Luxembourg.

Effet continu

29.3 Pour éliminer tout doute, les indemnités prévues par l'article 29.2 demeureront en vigueur nonobstant le fait que la Personne indemnisée ait cessé d'agir à titre d'Associé Gérant Commandité ou de fournir par ailleurs des services à ou à l'égard du Fonds ou d'agir à l'un quelconque des titres décrits à l'article 29.2.

Agents

29.4 L'Associé Gérant Commandité et l'une quelconque de ses Personnes affiliées ne seront responsables à l'égard d'aucun Actionnaire ou du Fonds au titre de la négligence, malhonnêteté ou mauvaise foi de tout agent agissant pour l'Associé gérant commanditaire ou pour le Fonds à condition qu'un tel agent ait été sélectionné, embauché et retenu par l'Associé Gérant Commandité, faisant montre d'une diligence raisonnable.

30. Réviseur d'entreprise agréé et Comptes.

30.1 Les données comptables présentées dans le rapport annuel du Fonds devront être examinées par un réviseur d'entreprise agréé nommé par l'Associé gérant Associé Gérant Commandité et rémunéré par le Fonds. Le réviseur d'entreprise agréé devra accomplir les tâches imposées par la loi SIF.

30.2 L'Associé gérant Associé Gérant Commandité peut, avec l'approbation des Réviseurs d'entreprise agréés, modifier la structure comptable du Fonds et il peut déterminer ou modifier l'allocation de tout élément afin de faire adéquatement état de l'intention des Actionnaires comme elle est énoncée dans la Documentation du Fonds, à condition qu'aucune modification de ce genre n'affecte les Distributions payables aux Actionnaires en vertu de l'article 34.

31. Assemblées générales des actionnaires. L'Assemblée Générale représentera l'ensemble des Actionnaires du Fonds. Ses résolutions lieront tous les Actionnaires du Fonds. Elle jouira des pouvoirs les plus étendus d'ordonner, d'exécuter ou de ratifier des actes liés aux opérations du Fonds, chaque fois sous réserve du droit de veto de l'Associé Gérant Commandité.

32. Procédure aux assemblées générales.

32.1 L'Assemblée Générale se réunira suite à la convocation par l'Associé Gérant Commandité. L'Associé Gérant Commandité sera également tenu de convoquer une Assemblée Générale dans un délai d'un mois, si des Actionnaires représentant 1/10e du capital l'exigent par écrit avec une indication de l'ordre du jour.

32.2 L'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires devra se tenir conformément à la loi luxembourgeoise dans les six mois de la fin de chaque Exercice Social au siège social du Fonds dans la ville de Luxembourg ou à tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation émis en conformité avec l'Article 32.4 a 10H00 le dernier lundi du mois de mars de chaque année.

32.3 D'autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieux et aux moments tels que précisés dans les avis de convocation respectifs.

32.4 Les Actionnaires se réuniront sur convocation de l'Associé Gérant Commandité en vertu d'un avis précisant l'ordre du jour envoyé par courrier recommandé au moins huit jours avant l'assemblée à chaque Actionnaire à l'adresse précisée dans le Registre. L'ordre du jour devra être préparé par l'Associé Gérant Commandité sauf lorsque l'assemblée est convoquée à la demande écrite des Actionnaires auquel cas l'Associé Gérant Commandité peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

32.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils se considèrent comme étant dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale peut se tenir sans avis de convocation.

32.6 L'Associé Gérant Commandité peut définir toutes les autres conditions qui doivent être satisfaites par les Actionnaires afin d'assister aux Assemblées Générales.

32.7 Les affaires transigées aux Assemblées Générales sont limitées aux affaires contenues dans l'ordre du jour (qui devra comprendre toutes les affaires exigées par la loi) et aux affaires connexes à celles-ci.

32.8 Indépendamment de la VNI par Action, chaque Action a droit à un vote conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Seules les Actions complètes ont droit de vote.

32.9 Un Actionnaire peut agir à toute Assemblée Générale en donnant une procuration écrite à une autre personne qui ne doit pas nécessairement être Actionnaire.

32.10 Sauf comme prévu par ailleurs par la loi ou aux présents Statuts, les résolutions de l'Assemblée Générale sont adoptées par un vote à majorité simple des voix données et le vote de l'Associé Gérant Commandité.

33. Exercice social. L'Exercice Social du Fonds débute le premier jour de janvier et se termine le dernier jour de décembre chaque année. Le premier Exercice Social débute à la date de constitution du Fonds et se termine le 31 décembre 2009.

34. Distributions des revenus et des gains en capital entre les actionnaires.

34.1 À tout moment pendant la durée du Fonds (comme décrit à l'Article 5) et sous réserve de l'Article 14, l'Associé Gérant Commandité devra imputer les Revenus et les Gains en Capital en proportion aux Engagements en déclarant des dividendes ou en rachetant des actions (à son entière discrétion), après paiement des frais et des dettes du Fonds, y compris, sans limitation, les Commission de Gestion.

34.2 Une fois la durée du Fonds terminée (comme décrit à l'Article 5), des paiements devront être effectués aux Actionnaires de manière à ce que, compte tenu de tous les paiements qui ont jamais été effectués par le Fonds aux Actionnaires:

(a) les Actionnaires aient été remboursés de leurs Engagements utilisés;

(b) tous montants restants aient été versés aux Actionnaires de Catégorie A à concurrence d'un montant pouvant aller jusqu'à celui de la Distribution Prioritaire;

(c) tous montants restants après l'application des Articles 34.2(a) et 34.2(b) aient été versés à l'Actionnaire de Catégorie B à concurrence d'un montant (après avoir pris en compte toutes Distributions à celui-ci en vertu des Articles 34.2 (a) et 34.2(b) ci-dessus) pouvant aller jusqu'à 25 pour cent de la Distribution Prioritaire (afin de donner à l'Actionnaire de Catégorie B un montant égal à 20 pour cent des Distributions cumulatives de Revenus et de Gains en Capital en sus de montants distribués en vertu des Articles 34.2(a) et 34.2(b) ci-dessus); et

(d) tous montants restants après le paiement des montants visés aux Articles 34.2(a), 34.2(b) et 34.2(c) ci-dessus aient été versés en raison de 80 pour cent aux Actionnaires (au pro rata de leurs Engagements respectifs) et 20 pour cent à l'Actionnaire de Catégorie B.

Moment des Distributions

34.3 L'Associé Gérant Commandité peut déclarer des Distributions chaque année en référence au total des rendements (qu'il s'agisse d'intérêts, de dividendes ou autre) reçus après déduction de l'ensemble de tous les montants requis pour satisfaire les dépenses et les dettes du Fonds, y compris tous honoraires payables à l'Associé Gérant Commandité. Les Distributions seront payables, une fois déclarées, en vertu d'une résolution de l'Associé Gérant Commandité dès que possible après réception des rendements sur lesquels les Distributions sont basées (sous réserve de toutes sanctions applicables à un Actionnaire Défaillant). En plus des Distributions annuelles, l'Associé Gérant Commandité peut, à son entière discrétion, déclarer, sur la même base, des Distributions et autres espèces disponibles à tout autre moment, que ce soit en provenance de Revenus, de Gains de Capital ou autrement.

Limitations quant aux Distributions

34.4 L'Associé Gérant Commandité n'a aucune discrétion de déclarer une Distribution si une telle mesure devait entraîner que le capital du Fonds tombe en-dessous du capital minimum prescrit.

34.5 Le paiement de toute Distribution devra être effectué à l'adresse indiquée au Registre.

34.6 Les Distributions devront être payés dans la Devise de Référence.

34.7 Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par le Fonds et conservé par lui à la disposition de son bénéficiaire.

34.8 Un dividende déclaré mais non payé sur une Action ne peut être réclamé par le détenteur de cette Action après un délai de cinq ans depuis l'avis donné à cet égard, à moins que l'Associé Gérant Commandité n'ait renoncé à ce délai ou ne l'ait prorogé à l'égard de l'ensemble des Actions, et il retournera sinon au Fonds à l'expiration du délai. L'Associé Gérant Commandité aura le pouvoir, de temps à autre, de prendre toutes les mesures nécessaires et d'autoriser une telle action au nom du Fonds afin de parfaire ce retour. Aucun intérêt ne sera versé sur des dividendes déclarés, en attendant leur encaissement.

Ré investissement

34.9 L'Associé Gérant Commandité est en droit de faire en sorte que le Fonds réinvestisse le produit de l'aliénation d'un Investissement durant la vie du Fonds, limité dans chaque cas au Coût d'Acquisition de l'Investissement en cause.

35. Dissolution et Liquidation.

35.1 Le Fonds peut être dissous à tout moment par une résolution de l'Assemblée Générale sous réserve des exigences de quorum et de majorité auxquelles il est fait référence à l'Article 32 des présents Statuts et du consentement de l'Associé Gérant Commandité.

35.2 Chaque fois que le capital souscrit chute sous les deux tiers du capital minimum précisé à l'Article 7.3 des présents Statuts, la question de la dissolution du Fonds devra être soumise à l'Assemblée Générale par l'Associé Gérant Commandité. L'Assemblée Générale, pour laquelle aucun quorum ne sera exigé, devra décider par une majorité simple des voix exprimées à cette assemblée.

35.3 La question de la dissolution du Fonds devra par ailleurs être soumise à l'Assemblée Générale chaque fois que le capital souscrit chute sous le quart du capital minimum précisé à l'Article 7.3 des présents Statuts; dans un tel cas, l'Assemblée Générale devra se tenir sans aucun quorum nécessaire, et la dissolution pourra être décidée par les voix des Actionnaires détenant un quart des Actions représentées à cette assemblée.

35.4 L'Assemblée Générale doit être convoquée de manière à ce qu'elle se tienne dans un délai de quarante jours suivant la détermination que les actifs nets du Fonds ont chuté sous les deux tiers ou le quart du minimum légal, selon le cas.

35.5 La liquidation devra être exécutée par un ou plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales et qui doivent être approuvés par le CSSF et nommés par l'Assemblée Générale, qui devra déterminer leurs pouvoirs et leur rémunération.

36. Amendements des Statuts. Sous réserve de l'Article 20.4, les présents Statuts peuvent être amendés par une Assemblée Générale sous réserve des exigences de quorum et de majorité prévues par la Loi de 1915, telle qu'amendée.

37. Loi applicable. Les présents Statuts ainsi que les droits, obligations et relations des Actionnaires, de l'Associé Gérant Commandité et du détenteur de l'Action de Catégorie B, ainsi que tout Contrat de Souscription et à l'égard des Documents du Fonds seront régis et interprétés en conformité avec les lois du Luxembourg, et toutes les parties conviennent irrévocablement que les tribunaux de la ville de Luxembourg auront compétence exclusive pour trancher tous différends pouvant résulter ou des présents Statuts, de tout Contrat de Souscription, des Documents du Fonds ou de l'acquisition d'Engagements, ou y être associés, qu'ils soient ou non régis par les lois du Luxembourg, et que, par conséquent, toute poursuite, action ou procédure découlant de ou associée à ces Statuts, tout Contrat de Souscription, les Documents du Fonds ou l'acquisition d'Engagements devra être intentée devant ces tribunaux. Les Actionnaires de Catégorie A, l'Associé Gérant Commandité et le détenteur de l'Action de Catégorie B renoncent par les présentes, dans la mesure permise par la loi applicable, et conviennent de ne faire valoir, par voie de requête, en défense ou autrement, dans une telle procédure aucune revendication à l'effet qu'ils ne sont pas sujets personnellement à la compétence de ces tribunaux, qu'une telle procédure intentée devant ces tribunaux est inappropriée ou qu'on ne peut faire valoir les présents Statuts, tout Contrat de Souscription, les Documents du Fonds ou l'objet des présentes ou de ceux-ci devant ou par un tel tribunal.

38. Renonciation.

38.1 Toute omission d'exercer ou tout retard dans l'exercice de tout droit ou recours en vertu des présents Statuts ne constituera pas une renonciation à ce droit ou recours ou à aucun autre.

38.2 La renonciation par tout Actionnaire à l'un quelconque de ses droits ou recours en vertu des présents Statuts ou de la loi ne constituera pas une renonciation continue à ce droit ou recours ni une renonciation à tout autre droit ou recours.

39. Taxe sur la valeur ajoutée

Tous les paiements effectués en vertu des présents Statuts seront (sauf mention précise à l'effet contraire) à l'exclusion de la TVA et toute TVA imposable sur ces paiements sera payée en sus du paiement en question.

40. Confidentialité.

40.1 Chaque partie devra traiter de manière confidentielle l'existence et les modalités des Documents du Fonds et l'ensemble des informations reçues ou obtenues par suite de sa négociation, préparation, signature, exécution ou mise en oeuvre qui concernent le Fonds, tout Actionnaire ou tout agent ou sous-traitant agissant en leur nom. Aucune partie ne devra utiliser ces informations à des fins autres que l'exécution de ses obligations en vertu des présents Statuts.

40.2 Nonobstant les autres dispositions du présent Article 40, chaque partie peut, après avoir consulté l'autre partie si possible, divulguer des informations confidentielles si et dans la mesure:

- (a) requise par la loi; ou
- (b) requise par toute bourse sur laquelle les titres de l'une ou l'autre partie sont inscrits à la cote ou négociés; ou
- (c) requise par toute autorité réglementaire, gouvernementale ou autre possédant des pouvoirs pertinents à laquelle l'une ou l'autre partie est soumise ou se soumet (que l'autorité ait ou non force de loi); ou
- (d) requise par ses conseillers professionnels, dirigeants, employés, consultants, sous-traitants ou agents pour la prestation de leurs services (et toujours sous réserve de devoirs similaires de confidentialité); ou
- (e) où ces informations appartiennent ou sont passées au domaine public sans aucune faute de cette partie; ou
- (f) où l'autre partie a donné un consentement écrit préalable à la divulgation; ou
- (g) où il est nécessaire d'obtenir toute approbation fiscale pertinente de toute autorité fiscale appropriée.

41. Avis.

41.1 Tout avis devant être donné en vertu des présents Statuts doit être consigné par écrit et signé par la personne le donnant ou une personne autorisée par eux et il sera dûment signifié 48 heures après avoir été envoyé par courrier recommandé ou enregistré au destinataire à l'adresse précisée dans le Registre ou notifié par écrit à l'autre partie de temps à autre ou (si à une date antérieure) lorsque remis au destinataire.

41.2 L'avis peut également être signifié par télécopieur et sa signification est réputée effectuée lorsque l'expéditeur a fini de transmettre l'avis à moins que:

- (a) l'expéditeur ne sache ou ne doive raisonnablement savoir que la transmission a échoué ou est incomplète, auquel cas la signification n'est pas effectuée tant que l'avis n'a pas été dûment transmis; ou
- (b) la transmission ne se fasse en dehors des heures d'affaires normales (qui, à cette fin, sont de 9h30 à 17h30 un jour de semaine (autre qu'un congé bancaire) auquel cas l'avis est réputé signifié à la prochaine reprise des heures d'affaires normales.

41.3 L'avis ne peut pas être signifié par courrier électronique.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Estimation des frais

Le montant cumulé des frais, avances, honoraires ou dépenses, sous quelque forme que ce soit, qui sera payé par la Société ou qui lui sera refacturé en raison de cet acte, est estimé approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est dressé en anglais, suivi d'une version en langue française. Sur requête desdites parties comparantes et en cas de discordances entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Stadler, M. André et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 janvier 2009. LAC/2009/2822. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009019515/5770/2389.

(090020322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2009.

Altran Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 7, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 65.221.

Altran Consulting & Information Services, Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 65.438.

DCE Consultants Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 58.373.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise par le Conseil d'administration d'Altran Luxembourg tenu en date du 2 février 2009 que:

- les fusions entre, d'une part, les sociétés Altran Luxembourg S.A. et Altran Consulting & Information Services, par absorption d'Altran Consulting & Information Services, et, d'autre part, les sociétés Altran Luxembourg S.A. et DCE Consultants Luxembourg S.A., par absorption de DCE Consultants Luxembourg S.A., sont devenues effectives d'un point de vue juridique le 1^{er} février 2009, soit un mois après le 31 décembre 2008, date de la publication des projets de fusion dans le Mémorial C numéro 3043;

- d'un point de vue comptable, ces deux fusions seront considérées comme ayant pris effet entre les sociétés concernées à la date du 1^{er} janvier 2009.

1) Pour dépôt au Registre de Commerce

2) Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2009.

MAZARS.

Référence de publication: 2009018356/636/28.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00594. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

B & B Bepuvo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 62.896.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009018929/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA10114. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Manuella Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 55.857.

—
Extract of the resolutions taken by circular resolution of the board of directors

By the way of the circular resolution of MANUELLA SHIPPING S.A., the following resolutions were passed as hereunder:

- The registered office of the Company is transferred from 104, rue de Bonnevoie, L-1261 Luxembourg, to 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, with effect on November 1st, 2008.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 12 décembre 2008

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société du 104, rue de Bonnevoie à Luxembourg L-1261 au 12, rue Guillaume Kroll à Luxembourg L-1882 avec effet au 1^{er} Novembre 2008.

For MANUELLA SHIPPING S.A.
H. HOORNAERT / J. DEKEYSER
Director / Director

Référence de publication: 2009018358/795/20.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2009, réf. LSO-DA05031. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

B.C.L. Constructions s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4779 Pétange, 15, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 138.027.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société B.C.L. Constructions s.a.r.l. tenue au siège de la société en date du 23 octobre 2008

Les associés sont présents.

Le gérant a pris la décision suivante:

Les associés décident:

- de transférer le siège social de la société du 62, Route de Luxembourg L-4760 PETANGE au 15, Rue Robert Schuman L-4779 PETANGE.

La décision a été admise à l'unanimité.

Après cela l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée, signé en nom de B.C.L. CONSTRUCTIONS S.A.R.L.

M. BOVA Jean-Michel
Gérant unique

Référence de publication: 2009018361/1399/21.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2008, réf. LSO-CX09887. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

Belfry S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 65.997.

Les comptes annuels au 5 avril 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009019112/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA08986. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Vertil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 64.684.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009019403/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA10147. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Torem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 71.611.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009019400/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA10131. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Palais Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 89.418.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2009.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2009019398/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10282. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Maxsara International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 76.331.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2008.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2009019396/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10276. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Patron Weghell V S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 124.592.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009018437/6341/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00331. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

Jakob Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 128.337.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009018429/9168/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10627. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

CPI CPEH 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 118.036.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/01/09.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009018430/9168/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10634. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

CPI Atlantis S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 130.209.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/01/09.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009018432/9168/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10636. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

Patron Weghell III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 124.573.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009018434/6341/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00336. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

Nais Fund of Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 129.301.

Le Bilan au 31 décembre 2007 ainsi que l'affectation du résultat ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2009.

Pour Nais Fund of Funds

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

Jean-Michel GELHAY / Martine VERMEERSCH

Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2009018619/34/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA09362. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

Sky One, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 129.473.

Le Bilan au 31 décembre 2007 ainsi que l'affectation du résultat ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2009.

Pour Sky One

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

Jean-Michel GELHAY / Martine VERMEERSCH

Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2009018620/34/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA09369. - Reçu 46,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

Immobilière STRAKI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 112.256.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 janvier 2009.

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc 6

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2009018797/4170/18.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2009, réf. LSO-DA11027. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.
